

GUIDE DE PÊCHE

DE LA FEDERATION DE PECHE DES VOSGES



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

EDITION 2025

GUIDE GRATUIT TELECHARGEABLE SUR PECHE88.FR

  Fédération de pêche des Vosges

Séance d'Atelier Pêche Nature à Nomexy | Cliché : FD88

LE MOT DU PRESIDENT

Chères adhérentes, chers adhérents et pêcheurs,

La saison précédente a été marquée par une pluviométrie importante. Nous avons comptabilisé 23 « coups d'eau » en un an sur nos bassins Moselle et Madon. Après les années de sécheresse, cette situation est favorable à la recharge des nappes phréatiques, aux débits de nos cours d'eau ainsi que pour la reproduction de nos poissons, en particulier la Truite Fario qui a profité des bons débits pour accéder aux ruisseaux frayères et le Brochet sur les prairies inondables.

Toutefois la pratique de la pêche a été en demi-teinte. Sur nos têtes de bassin, les coups d'eau ont permis de belles pêches de truites fario. La pêche en seconde catégorie a été plus difficile, les carnassiers n'aimant pas trop les nombreuses variations de niveaux d'eau. Quant aux pêcheurs au coup, ils ont pris de belles fritures notamment dans le canal des Vosges. Aux pêcheurs sceptiques, je dirais que pour prendre du poisson : il faut aller à la pêche !

Concernant la gestion piscicole, nous avons engagé la réactualisation de notre Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources Piscicoles (PDPG). Ce dossier doit être finalisé en 2025 avec la validation de la Préfecture.

Au cours de cette saison, les techniciens fédéraux ont mis l'accent sur les inventaires piscicoles : 42 pêches inventaires ont été réalisées au profit des AAPPMA et pour l'état des lieux du PDPG, 13 pêches au profit des collectivités locales (EPTB et syndicat mixte) auxquelles s'ajoutent 28 pêches de sauvetage au profit des entreprises qui exécutent des travaux sur le milieu aquatique.

A savoir que nos techniciens participent à tous les comités de pilotage auprès des collectivités locales dans le cadre des suivis des travaux de réhabilitation de nos rivières.

Concernant les animations, notre agent de développement est de plus en plus sollicité. Il est intervenu auprès de 1145 jeunes en milieu scolaire sur la thématique « Education à l'environnement » et dans les centres aérés sans oublier la gestion de nos « 10 Ateliers Pêche Nature ».

Avec le soutien de notre Fédération nationale, nous avons organisé les premières manches de pêche au coup et leurre du Junior Fishing Tour au profit de nos pêcheurs mineurs volontaires qui se poursuivront en 2025. Cette action a pour but de mettre en valeur les techniques de pêche auprès de nos jeunes dans une ambiance conviviale (page 9).

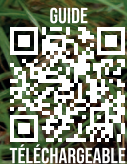
Au niveau communication, nous avons engagé avec notre association du Grand-Est une étude socio-économique de la pêche afin d'avoir une meilleure connaissance de nos pêcheurs et valoriser l'impact économique de la pêche de loisir. Les résultats seront dévoilés en 2025. Je tiens à remercier les pêcheurs qui ont répondu à cette enquête.

Je terminerai par l'opération « Appel au bénévolat », devenez bénévole de votre association locale : Pêcher, c'est aussi s'engager ! (page 91).

Aussi, je souhaite à toutes et tous, une excellente saison halieutique 2025. La fédération renouvelle ses vifs remerciements aux annonceurs qui ont contribué à la réalisation de ce document, aux dépositaires de cartes de pêche pour leur disponibilité et les hébergeurs qui à travers le label « hébergement pêche » accueillent les pêcheurs et leur famille.

Le Président, Michel Balay

JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES



Clichés : FD88

VOSGES PÊCHES



Votre magasin pêche référence



09-71 59 71 55 | 1 RUE DE LA PLAINE | CHAVELOT

SOMMAIRE

LE SERVICE TECHNIQUE	P.6
TRAVAUX DE RESTAURATION	P.8
LES ANIMATIONS PÊCHE	P.10
LE JUNIOR FISHING TOUR	P.11
LES CARTES DE PÊCHES 2025	P.12
PARCOURS DES AAPPMA	P.13



La Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement. Pour remplir ses missions statutaires, elle est porteuse de multiples activités et études dans le but de mieux appréhender les milieux et les populations piscicoles tout en aidant les AAPPMA à mettre en place une gestion cohérente et adaptée. Ce guide est édité par la Fédération. Les informations présentes ci-après sont valables à l'heure où nous les rédigeons. Toutefois, nous ne prétendons pas être exhaustifs. Aussi des erreurs ou omissions pouvant s'être glissées, n'hésitez pas à nous les signaler à l'adresse suivante maxime.lublan@peche88.fr.

Directeur de publication : Michel Balay.

Groupe de relecture : Michel Balay, Christophe Hazemann, Noël Bédon, Edouard Ahsene, Thomas Schillingier et Serge Dumont.

Conception/réalisation : FD88. Crédits photos : FD88, Thomas Schillingier, photos non libres de droit.

Siège : 31 rue de l'Estrey 88440 NOMEXY - 03 29 31 18 89 - fede.peche.vosges@wanadoo.fr -

Ouverture : Du lundi au vendredi 9h30 - 12h et 14h -17h

P.33	LE LAC DE BOUZEY
P.48	LA CARTE HYDROGRAPHIQUE
P.49	LA RÉGLEMENTATION
P.58	LES ÉTANGS FÉDÉRAUX
P.90	LA GARDERIE
P.91	INTÉGRER UNE AAPPMA
P.94	LES HÉBERGEMENTS PÊCHE
P.98	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
P.100	L'ÉQUIPE DES SALARIÉS
P.104	LÉGENDE DES CARTES AAPPMA



LE SERVICE TECHNIQUE

DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DES VOSGES

01 Composé de trois responsables techniques, ce service apporte sa contribution scientifique aux programmes concertés de restauration des milieux aquatiques conduits par les politiques publiques (Contrat de Rivière, Contrat de Milieu, ...). Pour se faire, il réalise des expertises sur les peuplements piscicoles et astacicoles (écrevisses), et de manière plus générale sur le milieu (habitat, température, morphologie, ...). Ces études ont pour objectif d'orienter les programmes vers une meilleure prise en compte des biotopes et des espèces.

02 Aussi, le service propose sa technicité afin de répondre à des demandes de différents maîtres d'ouvrage publics ou privés. Il peut ainsi réaliser sur commande des études et suivis divers, ainsi que des opérations de sauvetage de faune aquatique avant travaux.

03 Il intervient également dans la mise en oeuvre des programmes de restauration en accompagnant à la réalisation des travaux. Par ailleurs, la fédération apporte un soutien financier lors de la mise en oeuvre de certaines actions. Elle prend également parfois la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de restauration, alors conduits par le service technique.

AU COEUR DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DES VOSGES, LE SERVICE TECHNIQUE MÈNE DES MISSIONS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION À PLUSIEURS NIVEAUX.

04 De manière plus générale, le service technique participe à la protection du milieu aquatique en étant associé à diverses démarches, et en étant consulté par l'autorité administrative dans le cadre de projets d'aménagement pouvant avoir des conséquences sur l'environnement.

05 Il mène enfin des études dans le cadre de réflexions sur l'activité halieutique et apporte ainsi des éléments scientifiques nécessaires, notamment lors de réflexions sur la réglementation pêche.



Justine en relevé topographique à Neufchâteau | FD88



Travaux à Bazoilles-sur-Meuse | FD88

TRAVAUX DE RESTAURATION

GROS TRAVAUX SUR LA MOSELOTTE À CORNIMONT : SUPPRESSION DE L'ANCIEN BARRAGE INFRANCHISSABLE DE L'ÉTANG DU FAING.

FINALITÉ

Rétablir la continuité écologique de la Moselotte et restaurer le lit original de la rivière sur plus de 150 mètres linéaires dans la zone de remous de l'ancien barrage du Faing.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Fédération de pêche des Vosges.

MAÎTRISE D'OEUVRE

Fédération de pêche des Vosges + AAPPMA de Cornimont.

DURÉE DES TRAVAUX

2 ans (de septembre 2022 à octobre 2024).

COÛT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

15000 € correspondant au temps passé par le personnel salarié fédéral chargé du suivi des travaux (pris en charge par la Fédération de pêche des Vosges, avec la participation financière de la FNPF et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).



AVANT

Destruction du barrage du Faing

COÛT DU CHANTIER

(études techniques et travaux) : 186 576 €.

FINANCEMENT DES TRAVAUX

Agence de l'eau Rhin-Meuse.

ENTREPRISES

BE Jacquel & Chatillon (La Vôge les Bains) : Rédaction du dossier Loi sur l'Eau.

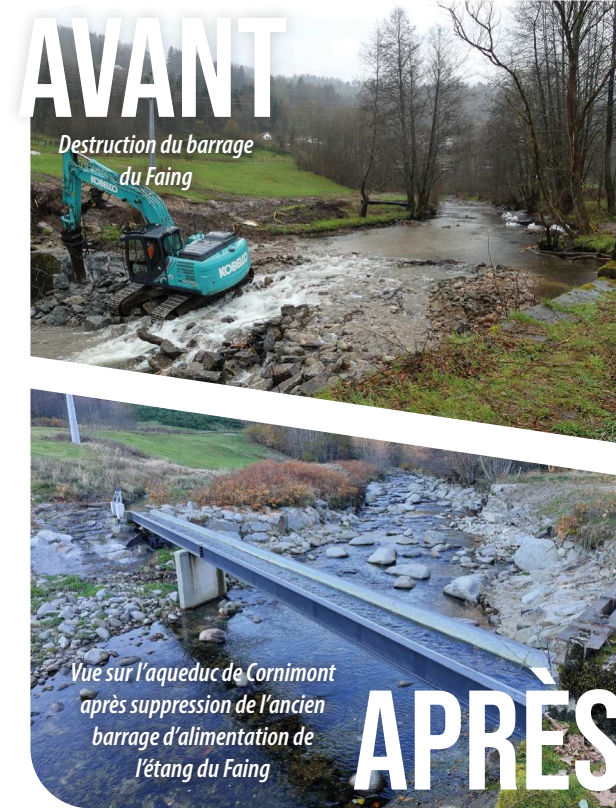
BET SIGMA (Epinal) : Plans d'exécution de l'aqueduc, dimensionnement des culées et de la pile centrale de l'ouvrage.

Entreprise MOLINARI (Cornimont) : Terrassements, arasement du barrage, création du nouvel ouvrage de prise d'eau et de la nouvelle rigole d'alimentation de l'étang du Faing, réalisation des maçonneries, portes des vannages et ouvrages de décharges, enrochements de protection des ouvrages.

BONINI SAS (Vincey) : Réalisation de la structure métallique de l'aqueduc, de la pile centrale et des 2 culées de l'ouvrage.

Société LES ATELIERS DE LA GESSE (Cornimont) : Réalisation des portiques de vannages et du cuvelage acier de l'aqueduc.

Société HYDREO (Saint-Nabord) : Conception et pose des crics et crémaillères des vannages.



AVANT

Destruction du barrage du Faing

Vue sur l'aqueduc de Cornimont après suppression de l'ancien barrage d'alimentation de l'étang du Faing

APRÈS

La Moselotte renaturée après suppression de l'ancien barrage du Faing

APRÈS

APN FEDERAL DE NOMEXY
Edouard Ahsene au 06 85 96 64 86

APN D'EPINAL
Albert Leneutre au 06 31 60 31 58

APN D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Sébastien Vonderscher au 07 66 25 59 93

APN D'UZEMAIN-URIMENIL
Martial Daubie au 07 77 20 37 87

APN D'HARSAULT
André Alexandre au 06 72 07 25 64

APN DE NEUFCHATEAU
Serge Roussé au 03 29 94 71 91

APN DE CELLES-SUR-PLAINE
Philippe Salerio au 06 40 52 94 54

APN DE BASSE-SUR-LE-RUPT
Hervé Jeangeorges au 03 29 23 75 66 ou
aappma.bassesurlerupt@gmail.com

APN DE SENONES
André Christ au 06 79 38 12 60

APN DE LEVAL D'AJOL
Philippe Baumont au 06 28 29 03 20

PROFITEZ DES ANIMATIONS PÊCHE

Chaque année, près de 2000 enfants sont sensibilisés à la préservation des milieux aquatiques et initiés à la pratique de la pêche. La Fédération, qui intervient toujours autant dans les écoles rurales, est de plus en plus sollicitée en milieu urbain, en particulier sur le secteur de la Moselle et ses affluents entre Remiremont et Charmes. Les élèves des écoles élémentaires, des collèges ainsi que les enfants qui fréquentent les centres aérés préfèrent les sorties où ils peuvent découvrir la faune aquatique et s'initier à la pratique de la pêche en compagnie de leurs enseignants, de l'agent de développement fédéral/pôle animation et des bénévoles des AAPMA. La Fédération tient à remercier chaleureusement les nombreux bénévoles qui interviennent sur ces animations ; leur aide est précieuse et indispensable. Vous êtes enseignant, responsable de centre aéré, centre social, centre d'accueil ou élu d'une commune, alors prenez contact avec Edouard Ahsene, l'agent de développement fédéral en charge de l'animation, au 06 85 96 64 86 ou au 03 29 31 18 89 qui fera découvrir les milieux aquatiques à votre public.

Le Junior Fishing Tour est un nouvel espace de rencontre et de confrontation pour les jeunes pêcheurs qui s'ouvre à partir de septembre 2024 !

Issu d'un partenariat entre la Fédération Nationale de la Pêche en France, la Fédération Française des Pêches Sportives et le Groupement de l'Industrie Française d'Articles de Pêche, le JFT propose 2 circuits allant des manches départementales, aux régionales puis nationales.

A l'issue de chaque manche, une remise de lots et de trophées aura lieu pour tous les participants. Le titre de champion départemental est obtenu selon les meilleurs scores effectués sur les deux dates. A la suite de cette victoire départementale, les 3 champions du podium seront qualifiés pour participer à une finale régionale puis éventuellement nationale. Une nouvelle session aura lieu en 2025/2026. Pour les intéressés, prendre rendez-vous avec Edouard, notre agent de développement au 06 85 96 64 86.

**JFT COUP
MANCHE 1
(28/09/24)
MANCHE 2
(12/04/25)**

**JFT LEURRE
MANCHE 1
(26/10/24)
MANCHE 2
(17/05/25)**



JUNIOR FISHING TOUR 88



Edouard, agent de développement avec Sarah et Ewan | FD88

PAYEZ EN 3X ou 4X PAR CARTE BANCAIRE oney

EN 2025 SIMPLIFIEZ-VOUS LA PÊCHE !

Voir conditions sur cartedepeche.fr/oney

Où va l'argent de la carte de pêche ?
pour une carte URNE à 112€ :

Organisme	Pourcentage
Agences de l'Eau	8%
FNPF	29%
URNE	25%
FD88	18%
AAPPMA	20%

Carte Interfédérale URNE

Carte Découverte Femme

Carte - 12 ANS

Carte Personne Majeure

Carte Mineure

Carte Journalière

Carte Hebdomadaire

Je prend ma carte sur cartedepeche.fr

GÉNÉRATION PÊCHE

Rendez-vous sur cartedepeche.fr



ARCHES-ARCHETTES-HADOL

ESPECES PRESENTES

Épinal, Archettes, Hadol, Pouxoux, Xertigny

DEPOSITAIRES

- Bureau de tabac Delac
86 Place de la Libération 88550 Pouxoux - 03 29 36 93 60
- Déathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Frédéric Schneider
9 Rue des Fallières 88380 Arches - 03 29 32 79 62

RECROICITAIRE URNE & GPMV

Lim. com., D42, D44, D157, N57, D12, D122

La Moselle, RU de l'Étang Perry, RU des Nauves, RU de la Houssière, RU de la Niche, RU d'Argent

Épinal, Archettes, Hadol, Pouxoux, Xertigny

Écluserie, Pont usine SITPA, Pont D157, Vannes papeterie

Éduard, agent de développement | FD88





LA BAFFE



ESPECE PRESENTE



DEPOSITAIRES

Luc Garland

76 rue du Clos Mariotte 88460 La Baffe -
03 29 37 46 32

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Luc Garland

76 rue du Clos Mariotte 88460 La Baffe -
03 29 37 46 32



BAINS-LES-BAINS



DEPOSITAIRE

Office de tourisme

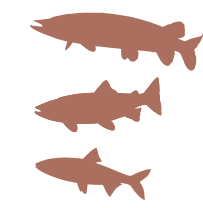
3 Avenue André Demazure 88240 La-Vôge-les-Bains -
03 29 36 31 75

CONTACT

Maxime Thiebaut

11 Rue Charles Lévy 88240 La-Vôge-les-Bains -
06 77 30 56 99

ESPECES PRESENTES



BAN-DE-LAVELINE 1/2



NON
RECIPROCAIRE

DEPOSITAIRES

Arnaud Clément
4 Rue André Gardon 88490
Colroy-la-Grande - 03 29 51 12 70

Mairie
2 Place Eugène Grandjean
88520 Ban-de-Laveline - 03 29 51 78 01

PRESIDENT

Jacques Clément
19 Coinchimont 88520 Ban-de-Laveline - 03 29 51 76 55



ESPECE PRESENTE

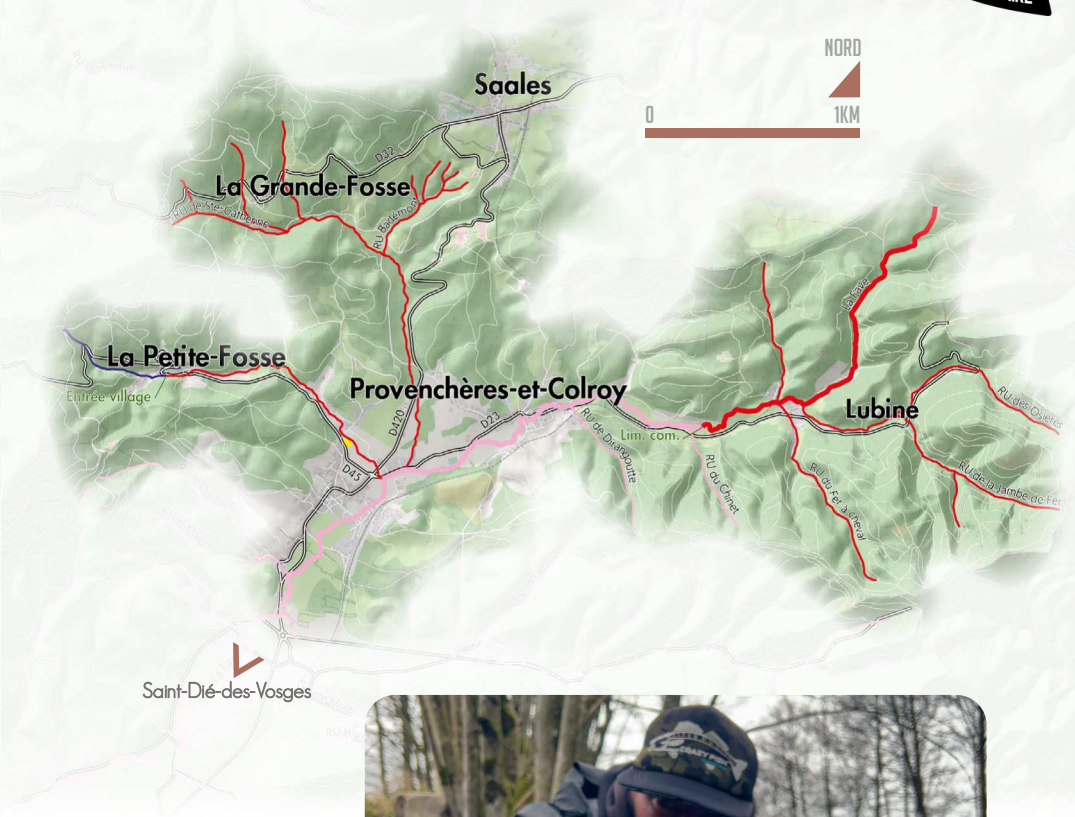


BAN-DE-LAVELINE 2/2



NON
RECIPROCAIRE

ESPECE PRESENTE



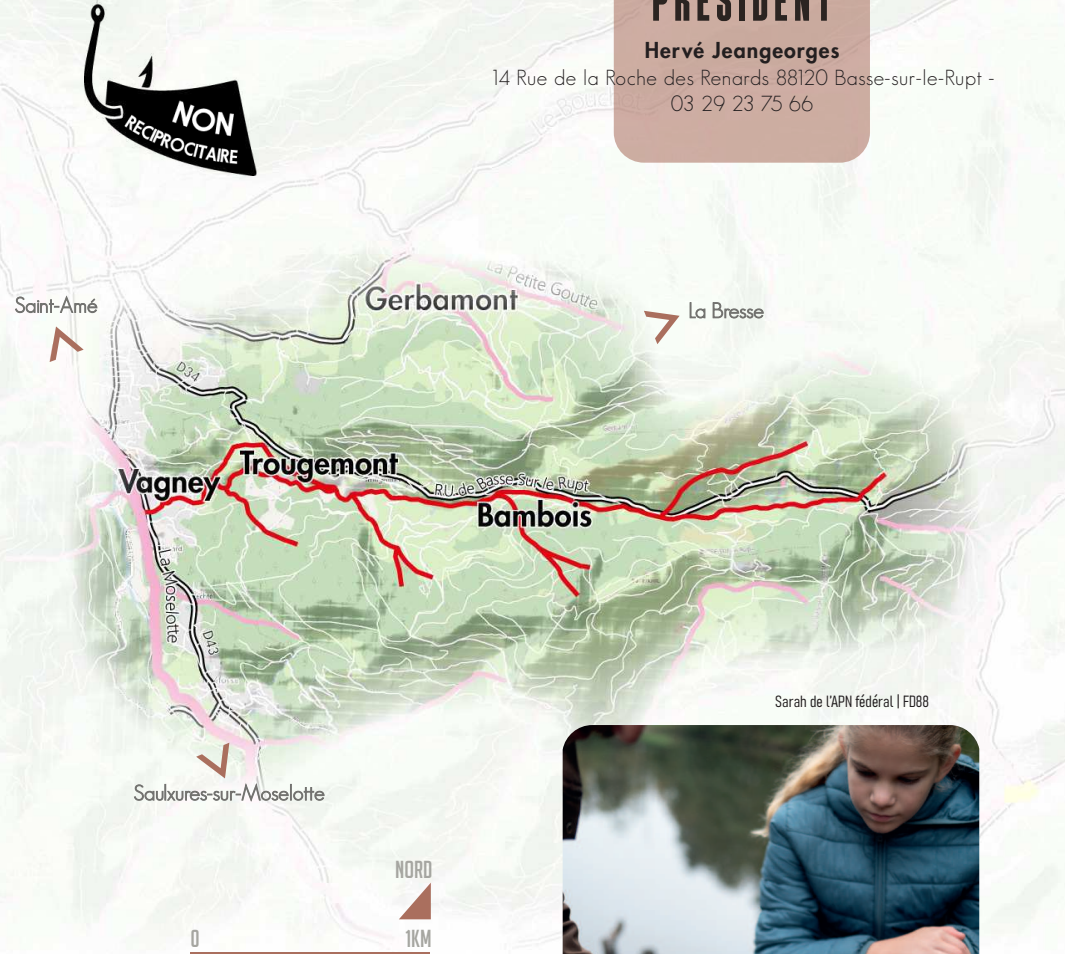
BASSE-SUR-LE-RUPT

DEPOSITAIRE

Hervé Jeangeorges
14 Rue de la Roche des Renards
88120 Basse-sur-le-Rupt - 03 29 23 75 66

PRESIDENT

Hervé Jeangeorges
14 Rue de la Roche des Renards 88120 Basse-sur-le-Rupt -
03 29 23 75 66

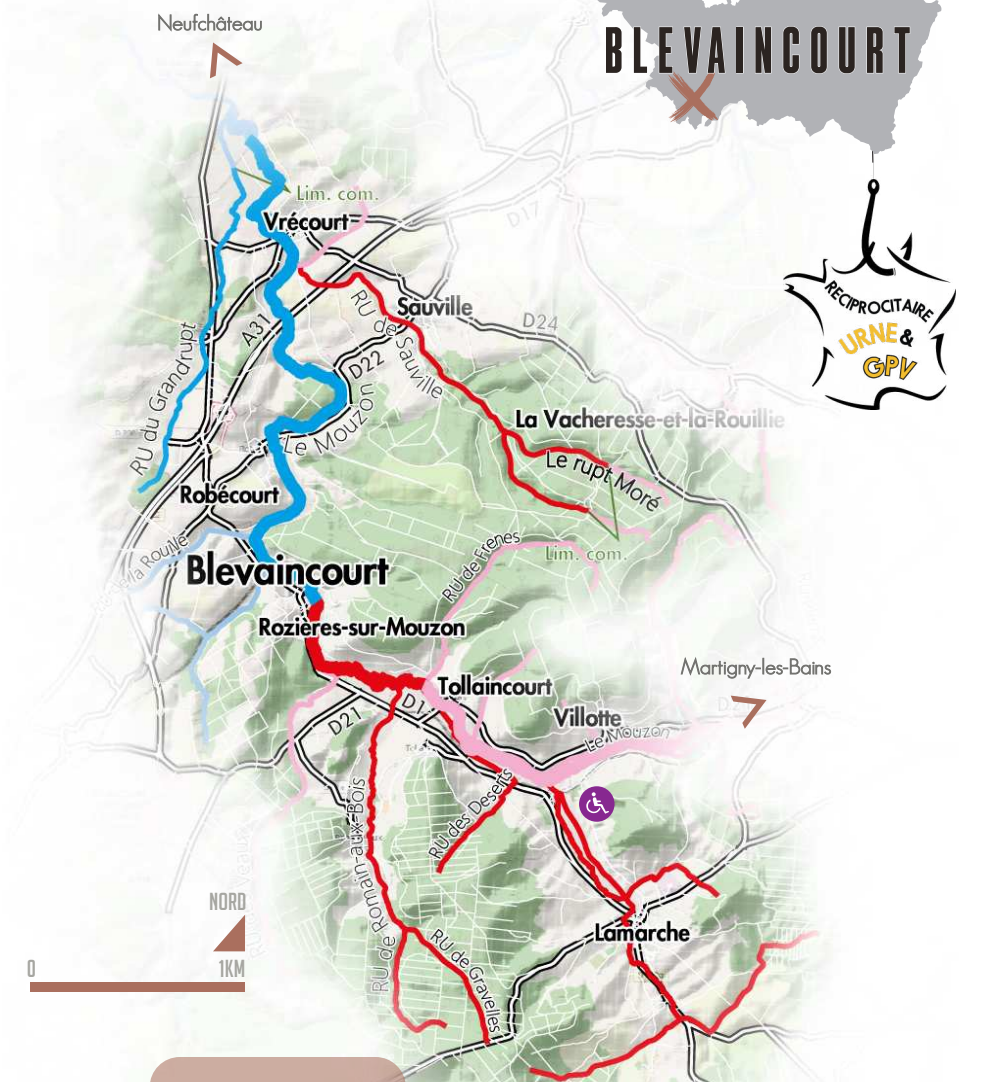


Sarah de l'APN fédéral | FD88

ESPECE PRESENTE



BLEVAINCOURT



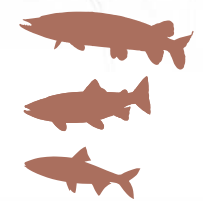
DEPOSITAIRES

- Boulangerie Huck**
6 Place Bellume 88320 Lamarche - 03 29 56 88
- Armurerie Beau Repaire**
51 Chemin de la Cocotte 88140 Bulgnéville -
03 29 09 96 02

PRESIDENT

Gilles Marcot
17 Chemin de la Maillarde 88320 Lamarche -
06 80 30 16 12

ESPECES PRESENTES





LA BRESSE

DEPOSITAIRES

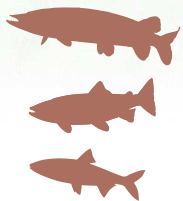
Office de tourisme
 2A Rue des Proyes 88250 La Bresse - 03 29 25 41 29
Camping Poirot
 1 Bis Vouillé de Belle Hutte 88250 La Bresse -
 03 29 25 49 75
Le Vosgien
 3 Rue de l'Eglise 88250 La Bresse - 06 95 69 40 27

PRESIDENT

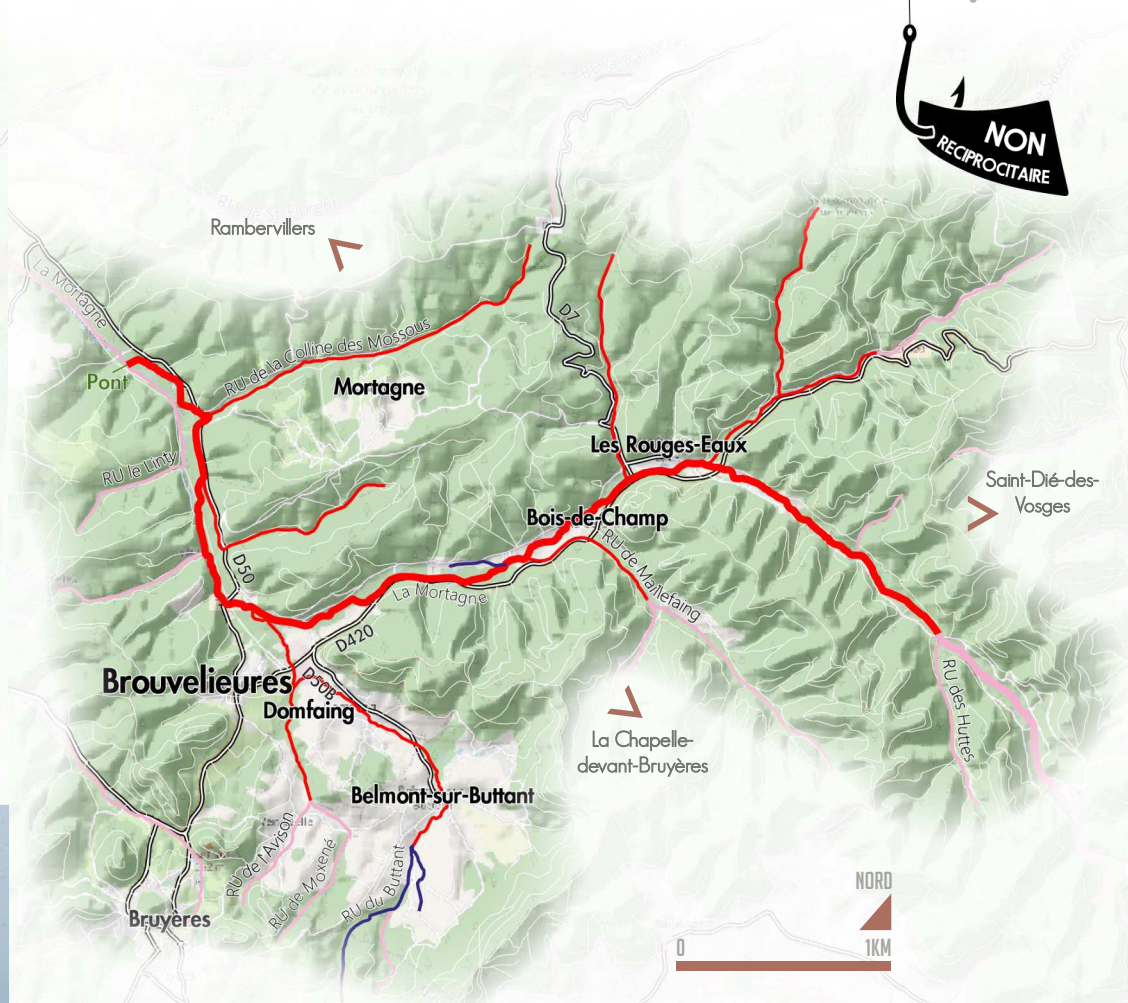
Eric Perrin
 8 Chemin des Champs Claudon 88250 La Bresse -
 06 89 61 46 31



ESPECES PRESENTES



BROUVELIEURES



ESPECE PRESENTE



DEPOSITAIRE

Christian Savage
 17 Rue du Feigneux 88600 Brouvelieures - 03 29 50 24 79

PRESIDENT

Christian Savage
 17 Rue du Feigneux 88600 Brouvelieures - 03 29 50 24 79

BRUYERES



DEPOSITAIRES

Bureau de tabac La Civette

50 Avenue du Cameroun 88600 Bruyères -

03 29 50 51 58

Françoise Pernin

25 Rue de Rambervillers 88700 Sainte-Hélène -

03 29 65 94 56

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

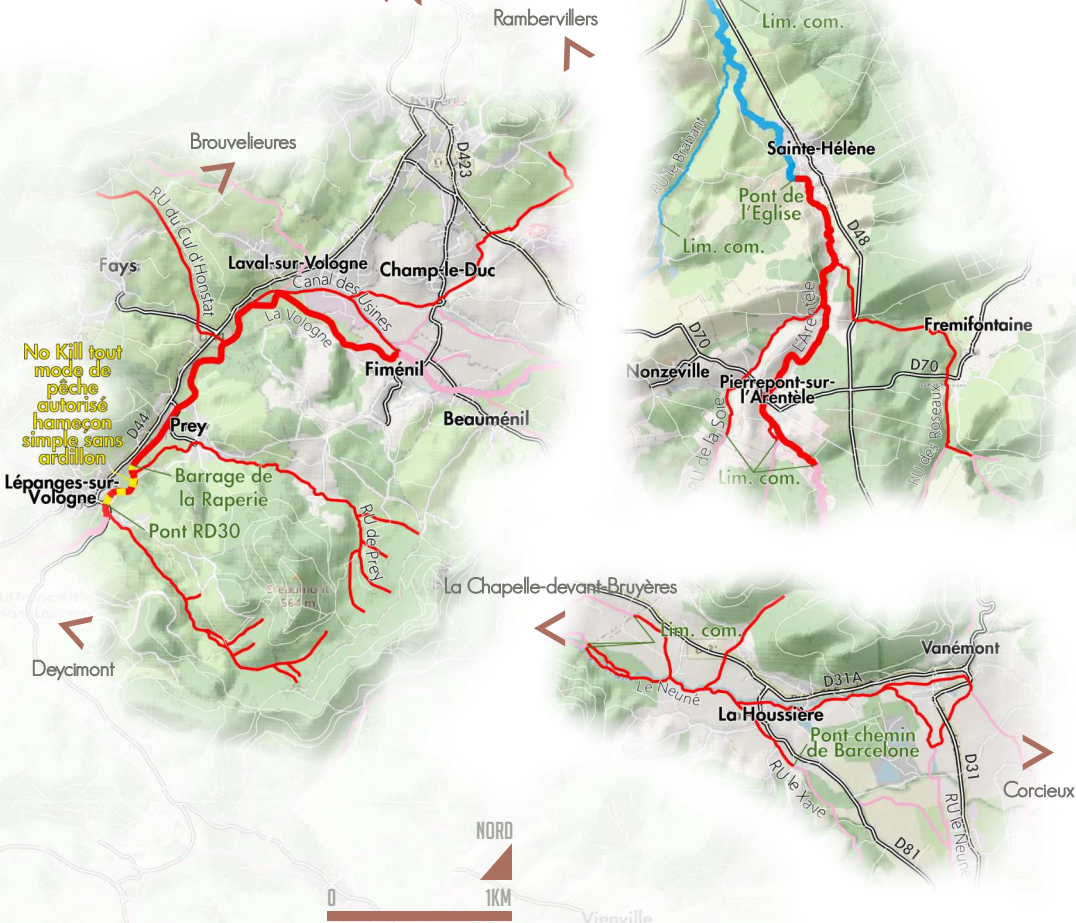
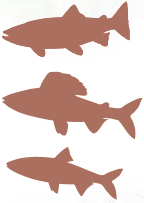
PRESIDENT

Jean-Marie Pernin

25 Rue de Rambervillers 88700 Sainte-Hélène -

03 29 65 94 56

ESPECES PRESENTES

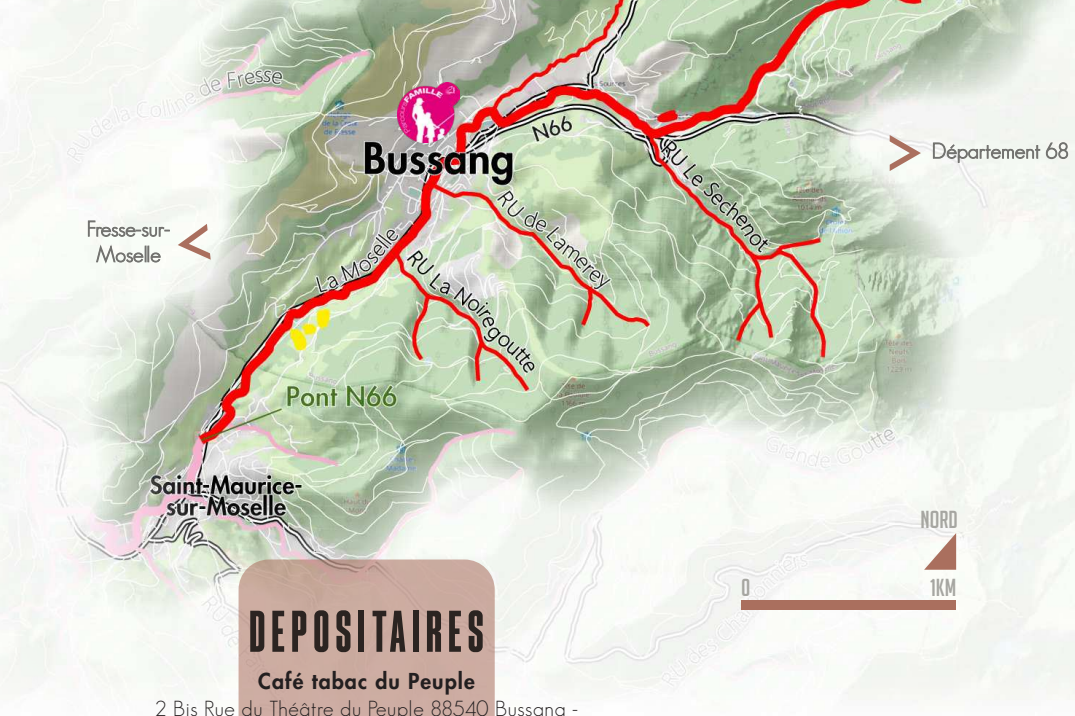


No Kill tout mode de pêche autorisé hameçon simple sans ardillon



Parcours famille sur la Moselle à Bussang, Vosges | F108

BUSSANG



DEPOSITAIRES

Café tabac du Peuple

2 Bis Rue du Théâtre du Peuple 88540 Bussang -

03 29 23 12 96

Office du tourisme

8 Avenue de la Gare 88540 Bussang - 03 29 61 50 37

PRESIDENT

Francis Massy

16 Route de Chamaka 88540 Bussang - 03 29 61 50 65

ESPECE PRESENTE



CELLES-SUR-PLAINE

DEPOSITAIRES

- Camping des Lacs**
6 Place de la Gare 88110 Celles-sur-Plaine - 03 29 41 28 00
- L'Esox**
Place de la Libération 88110 Raon-L'Étape - 03 29 41 61 33
- Office du tourisme**
Quai de la Victoire 88110 Raon-L'Étape - 03 29 41 28 65
- Proxi Épicerie des Lacs**
7 Grande Rue 88110 Celles-sur-Plaine - 03 29 50 84 38

PRESIDENT

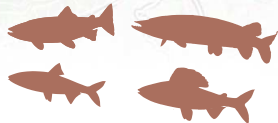
Philippe Salério
27 Rue Fortier 88110 Celles-sur-Plaine - 06 40 52 94 54



No Kill tout mode de pêche autorisé
hameçon simple sans arcillonn



ESPECES PRESENTES



Parcours Passion sur la Plaine, Vosges | FD88

LA-CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES

ESPECES PRESENTES

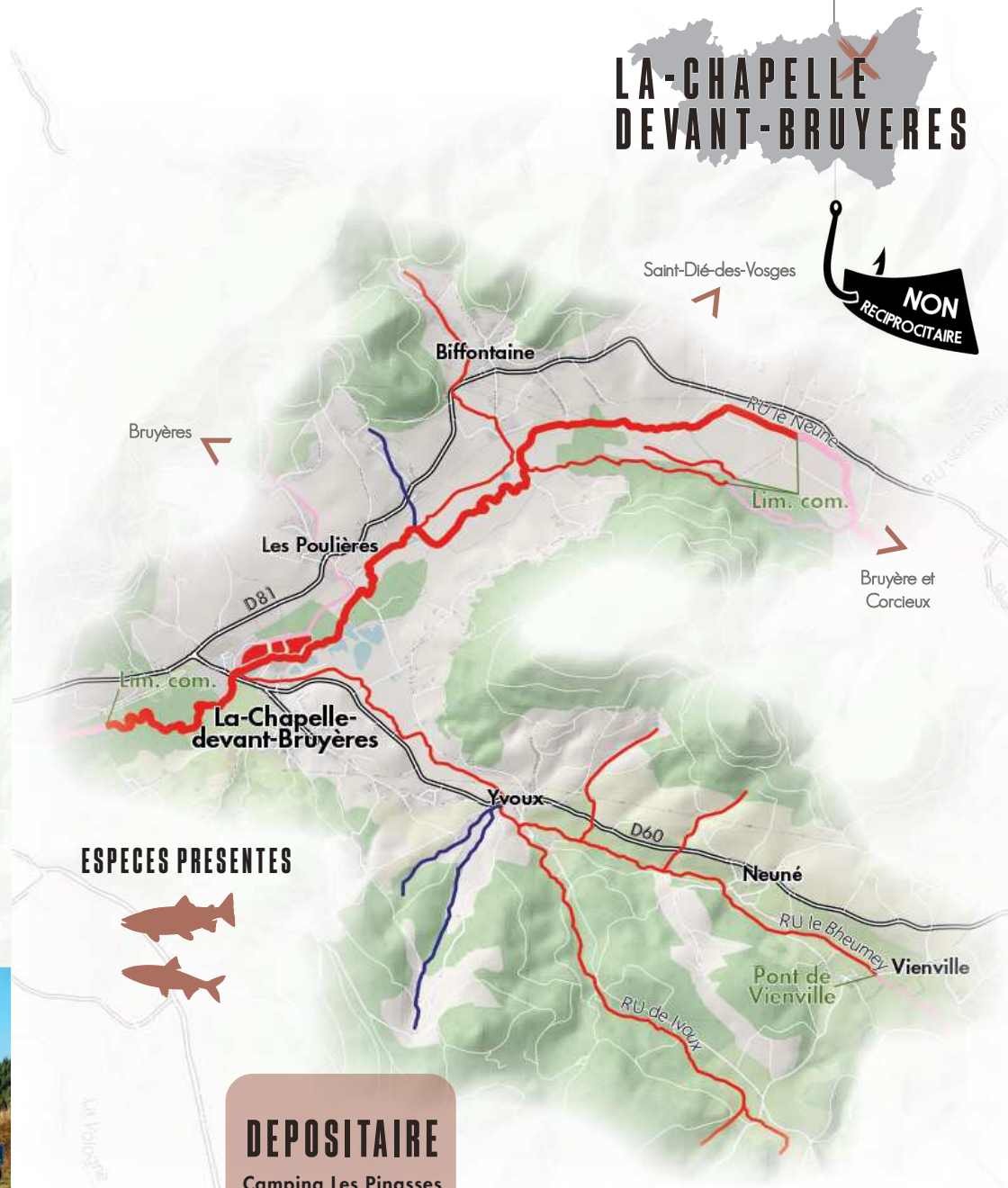


DEPOSITAIRE

Camping Les Pinasses
215 Route de Bruyères 88600
La Chapelle-devant-Bruyères - 03 29 58 51 10

PRESIDENT

Régis Aubert
12 Place de l'Église 88600 Champ Le Duc



NORD

1KM



CHARMES

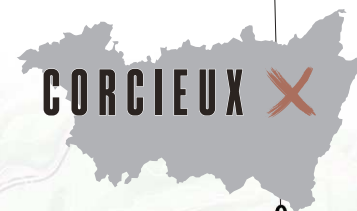


DEPOSITAIRES

- Le Tamaris**
2 Rue des Déportés 88130 Charmes - 03 29 37 41 26
- Office du tourisme**
19 Rue Maurice Barrès 88130 Charmes - 03 29 66 01 86
- Session Pêche**
Z.A. du Patis des Saules 88450 Vincey - 07 67 01 19 94
- Décathlon Épinal**
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70
- Camping L'île aux mille Charmes**
20 Rue de l'Écluse 88130 Charmes - 03 29 36 35 09

PRESIDENT

- Régis Leroy**
22 Rue Adjudant Sagginatti 88130 Charmes - 06 98 22 68 61



CORCIEUX



DEPOSITAIRES

- Le Forfelet**
14 Rue de l'Hôtel de Ville 88430 Corcieux - 03 55 23 40 15
- Décathlon Épinal**
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

- Gérard Labourel**
150 Rue du 31ème BCP 88430 Corcieux - 03 29 50 65 26



CORNIMONT



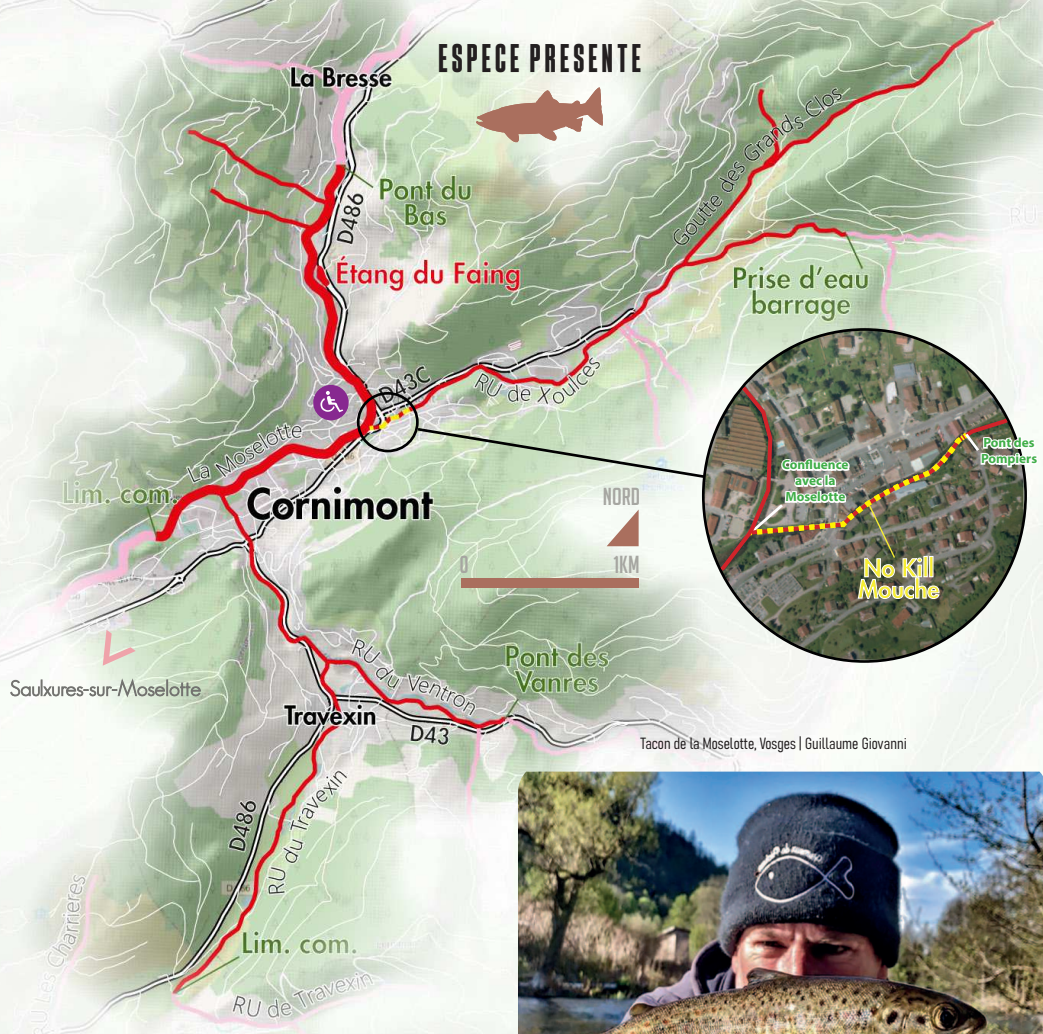
DEPOSITAIRES

L'Eglanthis
20 Rue de la Gare 88130 Cornimont - 03 29 24 06 17
Marc Géhin
12 Chemin des Fossés 88130 Cornimont - 03 29 24 06 90

PRESIDENT

Marc Géhin
12 Chemin des Fossés 88130 Cornimont - 03 29 24 06 90

ESPECE PRESENTE



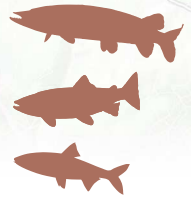
Tacon de la Moselotte, Vosges | Guillaume Giovanni



DARNEY



ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

Proxi
1 Rue de l'Hôtel de Ville 88260 Darney - 03 29 09 43 08
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Noël Perrin
6 Rue de la Côte 88260 Darney - 03 29 09 85 97

DOCELLES-TENDON DEYCIMONT

DEPOSITAIRE

Le Commerce

1 Grande Rue 88460 Cheniménil -
03 29 33 20 08

PRESIDENT

Pascal Harmand

9 Rue de la Gare 88460 Cheniménil -
06 37 59 62 93

ESPECES PRESENTES



NORD



DOMPAIRE



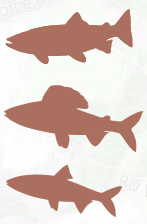
Docelles

Deycimont

Tendon

Dompaire

ESPECES PRESENTES



NORD



DEPOSITAIRES

Jean-Louis Laurent

31 Rue Haute 88270 Bocquegney -
aappma8822@gmail.com

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal -
03 29 81 18 70

PRESIDENT

Jean-Louis Laurent

31 Rue Haute 88270 Bocquegney -
aappma8822@gmail.com

06 60 73 08 99



EPINAL



DEPOSITAIRES

Armurerie Compas
3 Rue Claude Gellée 88000 Epinal - 03 29 82 40 03

Vosges Pêches
Rue de la Plaine 88150 Chavelot - 03 29 31 03 21

Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Jean-Louis Mougin
5 Parc d'Erzumontant 88150 Thaan-les-Vosges -
03 29 39 42 25

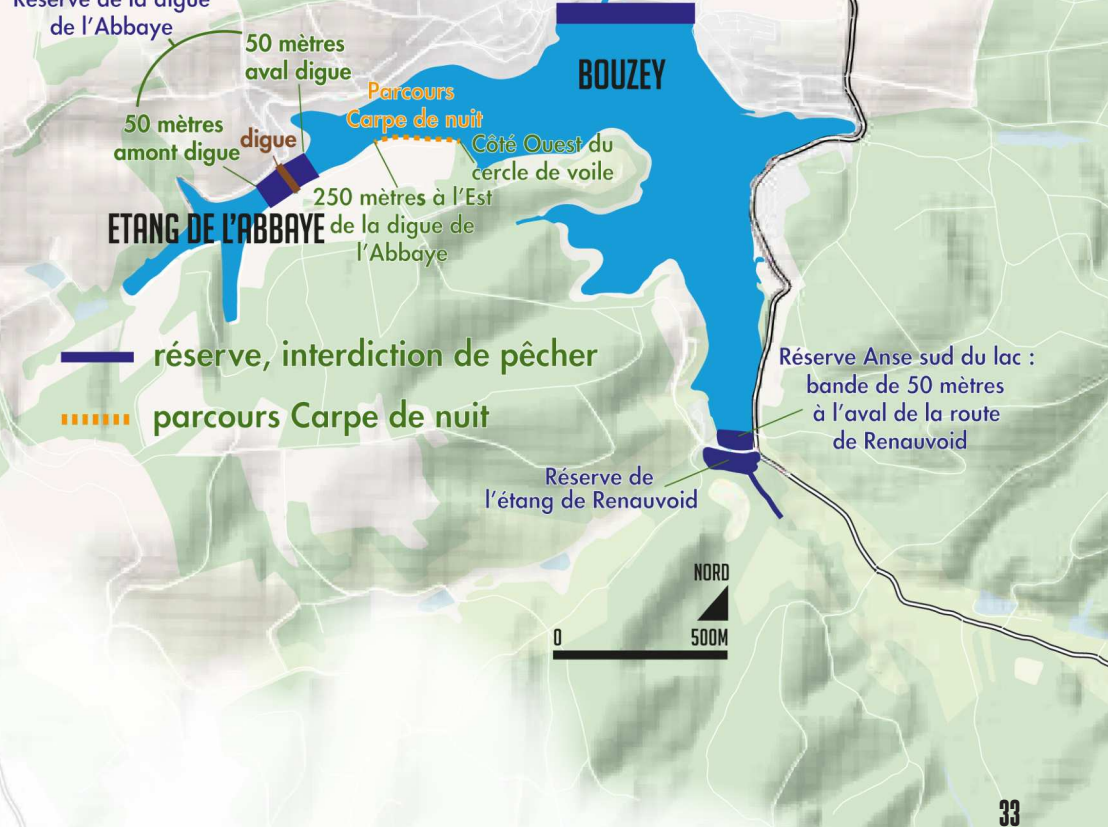


Pêche en float tube | FD88

LE LAC DE BOUZEY



Réserve de la digue de Bouzey : bande de 50 mètres de large en amont de la digue





ELOYES



DEPOSITAIRE

Jean-Baptiste Choffel

jbd85110@laposte.net

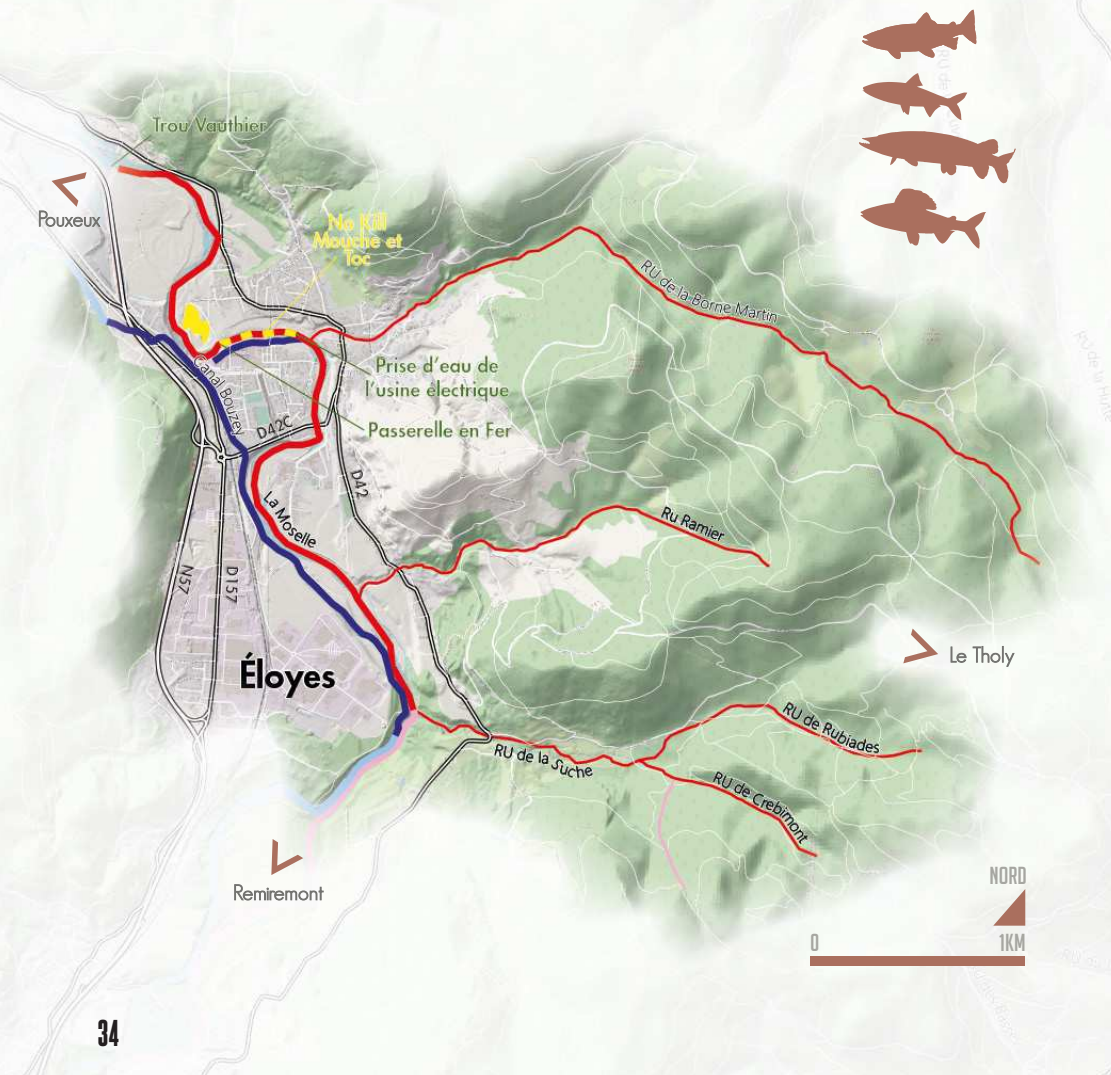
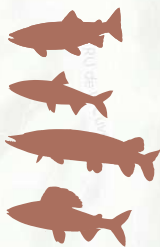
Saint-Etienne-lès-Remiremont - 06 16 86 05 40

PRESIDENT

Jean-Baptiste Choffel

jbd85110@laposte.net - 06 16 86 05 40

ESPECES PRESENTES



ÉTIVAL-CLAIREFONTAINE



DEPOSITAIRE

Proxi

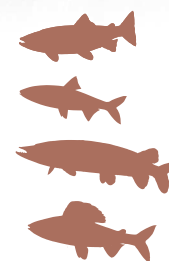
2 Place Abbatiale 88480 Étival-Clairefontaine - 09 62 19 42 23

PRESIDENT

Sébastien Vonderscher

42 Promenade de la Pierre d'Appel
88480 Étival-Clairefontaine - 07 66 25 59 93

ESPECES PRESENTES



FONTENOY LE CHATEAU



DEPOSITAIRES

Le Boat

Port de Plaisance 88240 Fontenoy-le-Château -
03 29 30 43 98

Le Moulin Cotant

41 Rue de la Chenale 88240 Fontenoy-le-Château -
09 54 02 74 53

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Jean-Louis Darney

18 Rue Colonel Gilbert 88240 Fontenoy-le-Château -
03 29 36 20 60



ESPECES PRESENTES



FRAIZE



DEPOSITAIRES

Café tabac de l'Hôtel de ville

17 Rue Mal de Latre de Tassigny 88230 Fraize - 03 29 50 80 67

Bar Tabac Stumpf

74 Rue de Lorraine 88650 Saint-Léonard - 03 29 50 06 29

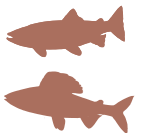
PRESIDENT

Claude Marie

16 Route de Guerreau 88230 Fraize - 06 84 48 63 39



ESPECES PRESENTES



FRESSE-SUR-MOSELLE



ESPECE PRESENTE



DEPOSITAIRE

Hot Vosges Telecom
4 Bis Rue de Lorraine 88160 Fresse-sur-Moselle

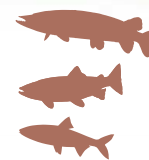
PRESIDENT

Florent Antoine
23 Rue du 3ème RTA 88540 Bussang -
06 06 82 25 53

GERARDMER



ESPECES PRESENTES



La Vologne, Vosges | FD88

DEPOSITAIRES

- Office de Tourisme
4 Place des Déportés 88400 Gérardmer - 03 29 27 27 27
- Bar tabac Le Renard qui Fume
23 Boulevard de Saint-Dié 88400 Gérardmer - 06 85 99 58 19
- Tabac journaux Mirabelle
1279 Route de Colmar 88400 Xonrupt-Longemer - 03 29 60 88 61

PRESIDENT

Hervé Colin
9 Rue Geneviève Anthonioz de Gaulle 88580 Saulcy-sur-Meurthe -
06 13 27 05 18



GERBEPAL



DEPOSITAIRE

Claude Bertrand
2 Rue du Bambois 88430 Gerbépál
- 03 29 50 70 71

PRESIDENT

Claude Bertrand
2 Rue du Bambois 88430 Gerbépál
- 03 29 50 70 71

ESPECE PRESENTE



GRANGES-AUMONTZEY



No Kill
Mouche et Toc
hameçon simple
sans ardillon

Réglementation préfectorale spécifique AAPPMA Granges/Aumontzey : Taille légale minimale de capture de la Truite fario : 30 cm en Vologne, 23 cm sur affluents (Corbeline + ru des Bas Prés)

ESPECE PRESENTE



DEPOSITAIRE

Proxi
28 Rue de Latre de Tassigny
88640 Granges-sur-Vologne - 03 29 57 57 46

PRESIDENT

Jacques Degandt
2 Rue des Champs Perdrix 88640
Granges Aumontzey - 03 29 60 84 56

Pêche au toc dans la Vologne, Vosges | Paul Garriot





HARSULT



DEPOSITAIRES

Chantal et Michel Louis

2 Quartier Beausoleil 88240 La-Forge-de-Thunimont -
03 29 30 93 53

André Alexandre

1 La Gare 88240 La-Chapelle-aux-Bois - 03 29 30 17 81

William Parisot

58 Rue du Centre 88240 Harsault - 03 29 30 96 18

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

André Alexandre

1 La Gare 88240 La-Chapelle-aux-Bois - 06 72 07 25 64

ESPECES PRESENTES



HOUECOURT VAIR ET VRAINE



ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

Nestlé Waters

242 Avenue de Belgique
88800 Vittel - 03 29 08 92 01

Super U

11 Rue Pierre de Coubertin 88170 Châtenois - 03 29 94 50 02

Armurerie Beau Repaire

51 Chemin Cocotte 88140 Bulgneville - 06 31 56 01 27

Le Perigourdin

361 Rue Division Leclerc 88170 Houécourt - 03 29 94 43 44

A la Civette

38 Rue de Verdun 88800 Vittel - 03 29 08 17 06

PRESIDENT

Laurent Jacquemin

165 Rue du Petit Gras 88800 Pairey-sous-Monfort - 06 16 53 40 52

LAVELINE DEVANT-BRUYERES

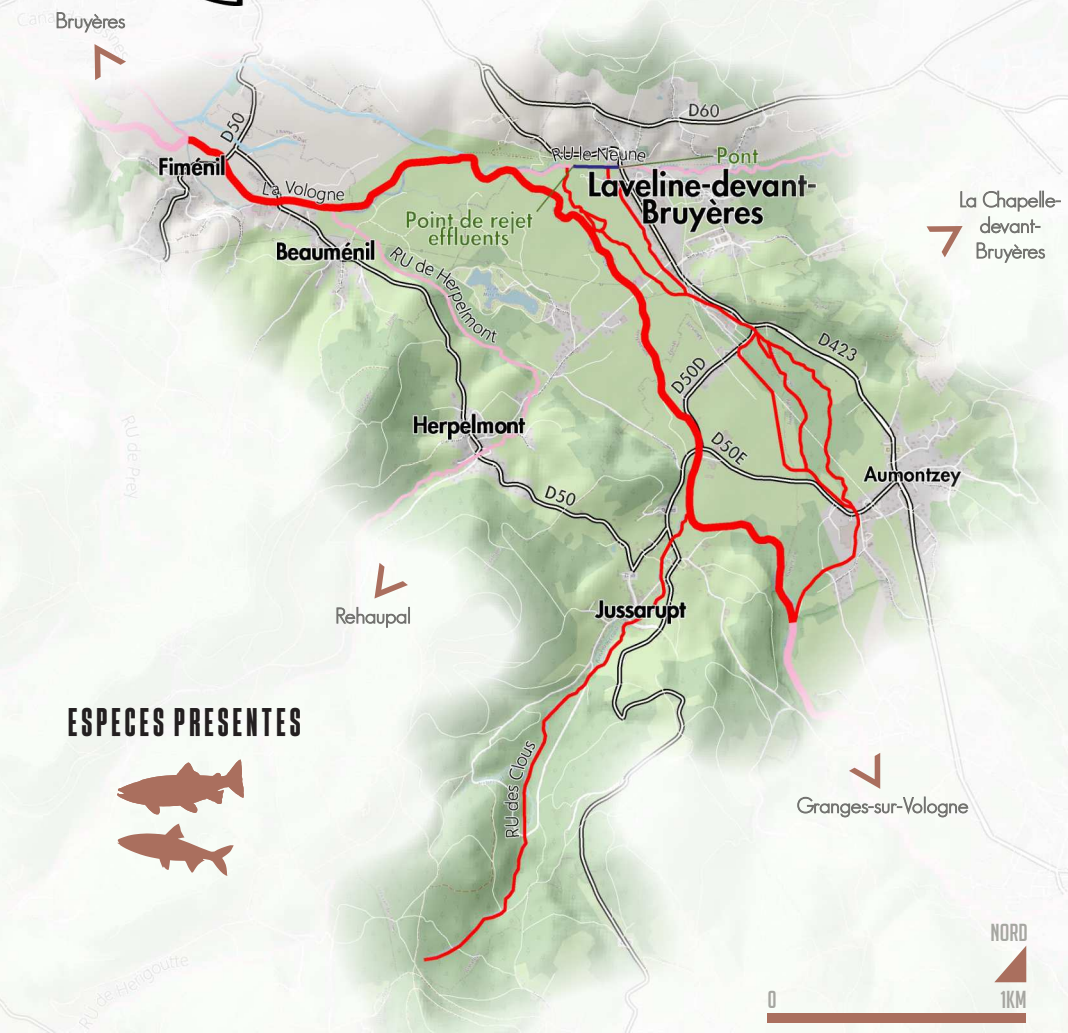


DEPOSITAIRE

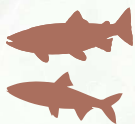
Bar Chez P'tit Blond
45 Rue de la Vologne 88600
Laveline-devant-Bruyères - 03 29 58 51 66

PRESIDENT

Bruno Herry
10 Rue de la Vologne 88600
Champ Le Duc - 03 29 50 11 00



ESPECES PRESENTES



LUSSE



ESPECE PRESENTE

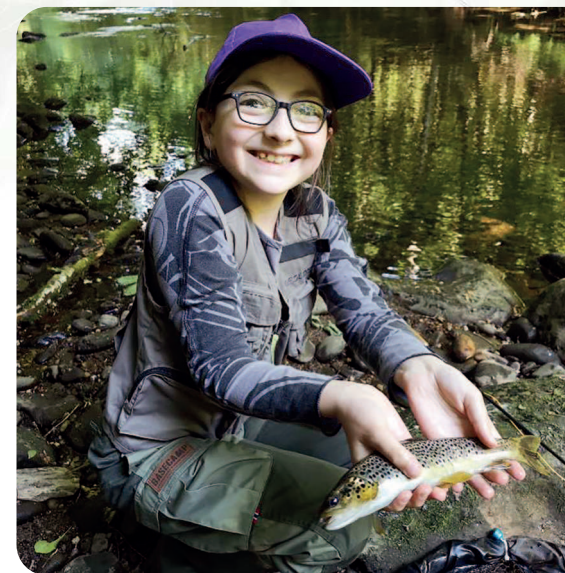


DEPOSITAIRE

Pascal Lejaille
23 La Parée 88490 Lusse - 06 82 89 52 40

PRESIDENT

Pascal Lejaille
23 La Parée 88490 Lusse - 06 82 89 52 40



Truite fario, Vosges | Serge Dumont

Certaines AAPPMA des Vosges ont choisi de développer la pêche en créant des groupements réciprocaires. L'adhésion à l'une des AAPPMA d'un de ces groupements offre la possibilité de pêcher sur des lots de pêche détenus par l'ensemble des associations membres.

LA RÉCIPROCITÉ « LE THILLOT/ FRESSE SUR MOSELLE (TF) » regroupe les parcours de pêche des AAPPMA de Le Thillot et de Fresse sur Moselle. Principale rivière concernée : La Haute Moselle.

LE GROUPEMENT DES PÊCHEURS VOSGIENS (GPV) est composé des AAPPMA de Bains-les-Bains, Blevaincourt, Bruyères, Charmes, Corcieux, Darney, Dompierre, Epinal, Fontenoy, Gerbépal, Harsault, Houécourt, Laveline-devant-Bruyères, Mirecourt/Begnécourt, Monthureux-sur-Saône, Neufchâteau, Nomexy/Portieux, Plombières/Bellefontaine, Rambervillers, Saint-Ouen-Les-Parey, Les Thons, Uzemain-Uriménil, Val d'Ajol, Viménil, Vincey et Xertigny. Principales rivières concernées : Semouse, Augronne, Combeauté, Cône, Moselle aval d'Epinal, Avière, Durbion, Madon, Saône, Vair, Vraine, Meuse, Mouzon, Mortagne et Vologne.

LE GROUPEMENT DE GESTION PISCICOLE RÉCIPROCAIRE DU MASSIF VOSGIEN OU (GPRMV) regroupe les parcours de pêche des AAPPMA d'Arches/Archettes/Hadol, La Baffe, Pouxoux, Remiremont et Saint-Amé. Principales rivières concernées : Haute Moselle, Moselotte, ruisseau d'Argent, Nauves, Niche, Cleurie et Vologne.

L'ENTENTE HALIEUTIQUE DES TROIS VALLÉES VOSGIENNES OU (EH3VV) réunit les AAPPMA de Celles sur Plaine, Etival-Clairefontaine, Raon-L'Étape, Senones, Saint-Dié/Saint-Michel-sur-Meurthe. Principales rivières concernées : Plaine, Valdange, Meurthe, Taintroué, Coinches, Robache, Rabodeau et Fave.

LE GROUPEMENT D'ACTIONS PISCICOLES OU (GAP) regroupe les AAPPMA de la Bresse, Cornimont, Docelles/Tendon/Deycimont, Gérardmer, Le Ménil, Saulxures-sur-Moselotte, Le Tholy, Vagney et Ventron. Principales rivières concernées : ruisseau du Ménil, Ventron, Vologne, Barba, Cleurie, Chajoux, Jamagne et Moselotte.

UNION RÉCIPROCAIRE DU NORD-EST OU (URNE) est une réciprocity interdépartementale volontaire et payante. L'acquisition de la carte de pêche interfédérale URNE permet de pêcher sur l'ensemble des parcours de pêche des AAPPMA vosgiennes du GPV, du GPRMV, de l'EH3VV, des AAPPMA de Fresse-sur-Moselle, Le Thillot, Bussang et Saint-Maurice-sur-Moselle ainsi que sur les parcours URNE mis à disposition des départements 02, 08, 10, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 76 et 80 et sur les parcours des AAPPMA membres de l'EHGO et du CHI.

UNION RÉCIPROCAIRE DU NORD EST (URNE)

L'URNE a été créée pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

L'URNE propose deux produits :

1. La carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » au prix unique de 112 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion à l'URNE qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocity est pré-imprimée.

2. La vignette URNE au tarif de 40 €

qui s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les AAPPMA réciprocaires détiennent le droit de pêche. Dans le cadre des accords de réciprocity gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et le Club Halieutique Interdépartemental (CHI), les pêcheurs titulaires de la carte réciprocaire URNE interfédérale « personne majeure » peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du CHI et de l'EHGO sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

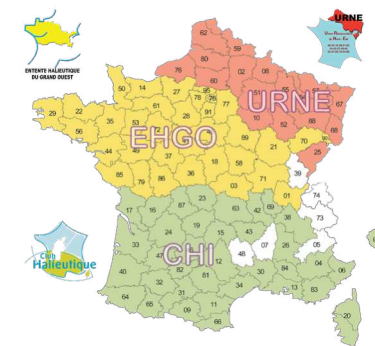
La réciprocity est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « hebdomadaire » établie par une AAPPMA réciprocaire d'une fédération adhérent au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest ou à l'Union Réciprocaire du Nord Est, de même qu'à tous les titulaires d'une carte « personne mineure » (moins de 18 ans) ou d'une carte « découverte » (moins de 12 ans). A titre exceptionnel

et temporaire, les titulaires de la carte découverte « femme » bénéficient de cette réciprocity sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (41 €).

En toutes circonstances, gardez l'esprit URNE, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières.

Demandez le(s) dépliant(s) et consultez le(s) site(s) Internet du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

Information : sur certains plans d'eau, la vignette de l'URNE ou la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux.



- 17 départements adhèrent à l'Union Réciprocaire du Nord Est.
- 37 départements adhèrent à l'Entente Halieutique du Grand Ouest.
- 37 départements adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental.
- Au total : 91 départements en réciprocity

CARTE HYDROGRAPHIQUE

RÈGLEMENTATION PÊCHE VOSGES

— Certaines AAPPMA ont un règlement intérieur, renseignez-vous en prenant contact avec elles —

HEURES LÉGALES DE PÊCHE EN 2025 POUR LES VOSGES



JANVIER			FEVRIER			MARS		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h54	17h21	1	07h32	18h04	1	06h45	18h48
8	07h53	17h28	8	07h22	18h15	8	06h31	18h59
15	07h49	17h38	15	07h10	18h26	15	06h17	19h09
22	07h43	17h48	22	06h58	18h37	22	06h02	19h20
29	07h35	17h59	28	06h47	18h47	29	06h48	20h30
AVRIL			MAI			JUN		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	06h42	20h34	1	05h45	21h17	1	05h08	21h56
8	06h28	20h44	8	05h34	21h27	8	05h04	22h02
15	06h14	20h54	15	05h24	21h37	15	05h03	22h06
22	06h01	21h05	22	05h16	21h45	22	05h04	22h08
29	05h48	21h15	29	05h10	21h53	29	05h06	22h08
JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	05h08	22h07	1	05h40	21h40	1	06h22	20h45
8	05h13	22h05	8	05h49	21h29	8	06h31	20h30
15	05h19	22h00	15	05h58	21h17	15	06h41	20h16
22	05h27	21h53	22	06h08	21h04	22	06h51	20h01
29	05h36	21h44	29	06h18	20h51	29	07h00	19h47
OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h03	19h43	1	06h49	17h45	1	07h33	17h12
8	07h13	19h28	8	07h00	17h34	8	07h41	17h10
15	07h23	19h15	15	07h11	17h25	15	07h48	17h10
22	07h34	19h02	22	07h21	17h18	22	07h52	17h13
29	06h45	17h50	29	07h31	17h13	29	07h54	17h18

Heure d'hiver à partir du 26.10.2025

Heure d'été à partir du 30.03.2025

Exemple de fonctionnement : Le 1er Janvier la pêche est autorisée de 07h54 le matin à 17h21 le soir.

A retenir, les principaux horaires d'ouverture :

Ouverture de la 1ère catégorie : le 08 mars à partir de 06h31 jusqu'à 18h59.

Ouverture du Brochet : le 26 avril à partir de 05h53 jusqu'à 21h10.

Ouverture de l'Ombre commun : le 17 mai à partir de 05h22 jusqu'à 21h39.

Ne pas jeter sur la voie publique

PARTIE DÉTACHABLE



RÉSERVES DU DOMAINE PUBLIC

Réserves situées sur le bassin de la Moselle :

- Réserve de la rigole d'alimentation du port d'Epinal (de l'ancre sur le barrage du Saulcy jusqu'au parement aval du pont de la République),
- Réserve de la rigole d'alimentation du canal des Vosges à Chaumousey et Sanche (du pied de barrage de Bouzey au point de déversement dans le bief de partage, y compris fossés, rigoles, bassins aménagés entre la RD 460 et le barrage),
- Réserve du lac de Bouzey à Chaumousey et Sanche (d'une ligne située 50 mètres en amont de la digue du barrage de Bouzey jusqu'à la digue de Bouzey),
- Réserve de l'Abbaye à Chaumousey (de 50 mètres en amont du chemin de la digue entre les plans d'eau de l'Abbaye et Bouzey jusqu'à 50 mètres en aval de ce même chemin),
- Réserve de Renauvoid (de la pointe sud du lac de Bouzey en amont du chemin de Renauvoid au Bois de Girancourt jusqu'à 50 mètres en aval de ce même chemin),
- Concernant la rigole du CARB, la pêche est autorisée depuis la prise d'eau à Saint-Etienne-lès-Remiremont jusqu'à la vanne du pont Le Prieur à Saint-Etienne-lès-Remiremont. Pêche interdite depuis la vanne du pont Le Prieur jusqu'à l'embouchure dans Bouzey,
- Réserve de la Moselle à Epinal (du pont Sadi Carnot au Pont Clémenceau),
- Réserve du parcours de canoë-kayak à Epinal (de la pointe amont du musée sur le parcours de canoë-kayak jusqu'à la confluence du parcours de canoë-kayak avec la Moselle),
- Réserve du barrage du Saulcy à Epinal (de 100 mètres en amont du barrage du Saulcy à 50 mètres en aval du barrage du Saulcy),
- Réserve de la frayère à Brochet du « Trou carré » à Chavelot (annexe hydraulique située en rive gauche de la Moselle 250 mètres à l'amont du barrage de Chavelot),
- Réserve de la Moselle à Vaxoncourt (de la crête du Barrage de Vaxoncourt jusqu'à 50 mètres en aval de ce barrage).



PARCOURS NO-KILL DU DOMAINE PUBLIC

La remise à l'eau du poisson capturé est obligatoire, en dehors des espèces susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques visées à l'article L432-5 du code de l'environnement, sur les parcours suivants :

- Parcours NO-KILL de la Plaine à Celles sur Plaine, du pont de la voie verte à La Hallière (limite aval) jusqu'à la prise d'eau de la Hallière (limite amont) : accessible à toutes techniques de pêche sans ardillon.
- Parcours NO-KILL du Rabodeau à Moyenmoutier, du déversoir derrière la salle des fêtes (limite amont) à la passerelle derrière les ateliers municipaux (limite aval) : Seule la pratique de la pêche à l'aide d'une seule mouche fouettée armée d'un hameçon simple sans ardillon y est autorisée.
- Parcours NO-KILL du Rabodeau à Senones, de la maison médicale Dubreuil en amont, au collège André Malraux en aval. Toutes techniques autorisées en première catégorie piscicole.
- Parcours NO-KILL de la Meurthe au centre-ville de Saint-Dié-Des-Vosges, du Pont Pompidou (limite amont) au Pont de la République (limite aval) : accessible uniquement à la pratique de la pêche à la mouche fouettée.
- Parcours NO-KILL de la Moselle à Epinal, du pont Patch (limite amont) au pont Sadi Carnot de la Préfecture (limite aval). Seule la pratique de la pêche à l'aide d'une seule mouche fouettée armée d'un hameçon simple sans ardillon y est autorisée. Ce parcours est délimité en deux zones de pêche : Le secteur amont (du pont Patch à la passerelle du Cours) est ouvert à la pêche du 17 mai jusqu'au 30 novembre ; le secteur aval (de la passerelle du Cours au pont Sadi Carnot de la Préfecture) est ouvert du 1er janvier au 26 janvier et du 17 mai au 31 décembre.

Parcours de «Craciation» pour l'Ombre commun sur la Moselle, classé en 2ème catégorie piscicole : sur le parcours de la Moselle allant de la limite avec le département 54 (limite aval) jusqu'au pont Patch à EPINAL (limite amont), tout sujet d'ombre commun capturé doit être remis immédiatement à l'eau sans distinction de taille.



RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DE LA CARPE À TOUTE HEURE

De jour comme de nuit, il est interdit de maintenir en captivité et de transporter des carpes vivantes de plus de 60 cm (art. L436-16 du CE).

Les feux au sol, l'utilisation de bâches, toiles de tentes ou parapluies-tentes comme abri sont interdits.

De jour, seuls les abris de type «parapluie» sont autorisés. De nuit (sur les parcours autorisés à la pêche de la Carpe de nuit), seuls sont tolérés les abris individuels de couleur neutre de type «biwys».



RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE NOCTURNE DE LA CARPE

La pêche nocturne de la carpe est autorisée dans les Vosges du 5 avril au 14 décembre inclus sur les parcours suivants :

Secteurs appartenant au domaine public fluvial : Sur le lac de Bouzey (AAPPMA d'Epinal) : A 250 mètres à l'Est de la digue de l'Abbaye jusqu'au côté Ouest du Cercle de Voile. Sur la rivière Moselle à Chavelot (AAPPMA d'Epinal) : Seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : pont de la voie rapide RN 57 à Chavelot. Limite aval : crête du barrage de Chavelot au lieu dit l'Eau Blanche.

Secteurs appartenant au domaine privé : Sur l'étang de la fédération de pêche des Vosges N°2 de Châtel sur Moselle : Sur une distance de 350 mètres linéaires coté Moselle. Sur la rivière le Madon à Mirecourt (AAPPMA de Mirecourt) : seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : Pont de la RD 166 au lieu-dit « Sous-Veau » Limite aval : 700 mètres à l'aval du pont de la RD 166 au lieu-dit « Sous-Veau ». Sur la rivière Le Madon à Mattaincourt (AAPPMA de Mirecourt) : L'action de pêche depuis les deux rives est autorisée. Limite amont : confluence du ruisseau de la Praye avec le Madon (en rive gauche) Limite aval : confluence du ruisseau de Ravenel avec le Madon (en rive gauche) Sur la rivière le Vair à Viocourt (AAPPMA d'Houécourt) : Seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : Pont de la RD 79 au lieu-dit «le Moulin des Moines ». Limite aval : Pont de Viocourt. Sur la rivière la Meuse à Bazoilles sur Meuse (AAPPMA de Neufchâteau) : Seule l'action depuis la rive droite est autorisée. Limite amont : Pointe aval de l'île située à 300 mètres à l'amont du pont de la RD 74 de Bazoilles sur Meuse ; limite aval : Pont de la RD 74 de Bazoilles sur Meuse.

Règlement spécifique de la pêche de la carpe de nuit : n'est autorisée que du bord, à distance de lancer de lignes tendues perpendiculairement à la rive. La pose des lignes et l'amorçage à l'aide d'une embarcation ainsi que l'utilisation de leurres ou esches carnées sont interdits. Seule la technique du cheveu est autorisée (l'appât ne doit pas être placé sur l'hameçon). Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée et l'utilisation de sac de conservation de type « sac à carpe » est interdite. De nuit, seuls sont tolérés les abris individuels de couleur neutre de type «biwys».

De jour comme de nuit, il est interdit de maintenir en captivité et de transporter des carpes vivantes de plus de 60 cm (art. L436-16 du CE).



MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

- La pêche en marchant dans l'eau, dans les cours d'eau de 1ère catégorie du 2ème samedi de mars à la veille de l'ouverture spécifique de la pêche de l'ombre commun (du 08 mars au 16 mai).
- La pêche à la main, sous la glace, en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson.
- L'utilisation comme appât ou amorce des œufs de poissons et, dans les eaux de 1ère catégorie piscicole, des asticots et autres larves de diptères.
- L'utilisation comme appât de poissons appartenant aux espèces présentant une taille légale de capture ou protégées (arrêté ministériel de 1988) ou n'appartenant pas à la liste des espèces présentes en France (arrêté ministériel de 1985), ou classées susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques, ainsi qu'avec la civelle, l'anguille ou sa chair.
- La pêche est interdite dans les parties de cours d'eau, de canaux ou plans d'eau faisant l'objet d'un abaissement artificiel consécutif à des travaux ou accidents survenus sur les ouvrages de retenues (article R436-12 du Code de l'Environnement).
- La pêche à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.
- La pêche dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les pertuis, vannages (y compris écluses) et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
- La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres dans les eaux de 2ème catégorie pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet.
- La pêche dans les réserves de pêche préfectorales.



PÉRIODES D'OUVERTURE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

ESPÈCES	COURS D'EAU DE 1 ^{ère} CATEGORIE (1)	COURS D'EAU DE 2 ^{ème} CATEGORIE
Truites Fario et arc-en-ciel, saumon de fontaine, omble chevalier, aristivomer	Du 08 mars au 21 septembre inclus	Du 08 mars au 21 septembre inclus
Corégone	Du 08 mars au 21 septembre inclus	Du 1er janvier au 31 décembre inclus
Saumon atlantique	INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE	
Brochet (2)	Du 26 avril au 21 septembre inclus	Du 1er janvier au 26 janvier inclus et du 26 avril au 31 décembre inclus
Sandre (2)	Du 08 mars au 21 septembre inclus	Du 1er janvier au 26 janvier inclus et du 31 mai au 31 décembre inclus
Perche, Black-bass (2)	Du 08 mars au 21 septembre inclus	Du 1er janvier au 26 janvier inclus et du 26 avril au 31 décembre inclus (sauf pour la perche dans le canal des Vosges où elle est ouverte toute l'année)
Ombre Commun	Du 17 mai au 21 septembre inclus	Du 17 mai au 31 décembre inclus
Anguille jaune (3)	Bassin Rhin-Meuse	Du 15 avril au 15 septembre inclus
	Rhône Méditerranée Corse	Du 1er mai au 21 septembre inclus
Autres espèces piscicoles non mentionnées ci-avant et représentées dans le Département des Vosges	Du 08 mars au 21 septembre inclus	Du 1er janvier au 31 décembre inclus
Ecrevisses des torrents, pieds blancs et pattes rouges	INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE	
Ecrevisses à pattes grêles	Du 26 juillet au 4 août inclus	
Autres espèces d'écrevisses non mentionnées ci-avant : Le transport vivant et la remise à l'eau est prohibée dans toutes les eaux (eaux libres, piscicultures et eaux closes).	Du 08 mars au 21 septembre inclus	Du 1er janvier au 31 décembre inclus
Grenouille verte et grenouille rousse	Du 1er mai au 21 septembre inclus	Du 1er mai au 21 septembre inclus
Autres espèces de grenouilles	INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE	

(1) Par dérogation, la fermeture aux espèces de poissons autres que les salmonidés, excepté les Corégones, est fixée :

- au 1er novembre au soir dans les lacs de LISPACH, de GERARDMER et de LONGEMER, à l'exception des réserves constituées à proximité de la confluence des ruisseaux
- au 12 octobre au soir dans les plans d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zone inondable et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de crue.

Par dérogation, l'ouverture de la pêche dans les lacs de LONGEMER, LISPACH et BLANCHEMER est autorisée à compter du 1er mai.

(2) Lac de BOUZEY : ouverture du Brochet, de la Perche et du Black-bass uniquement du 1er mai au 14 décembre et ouverture du Sandre uniquement du 31 mai au 14 décembre.

Lac de GERARDMER : la pêche du brochet n'est autorisée qu'à partir du 1er mai jusqu'au 1er novembre inclus.
(3) La pêche à l'anguille est interdite toute l'année dans les bassins suivants : Le bassin versant du Madon situé en amont de la confluence de la Gitte, le bassin versant de la Moselle situé en amont de la confluence avec la Vologne, le bassin versant de la Meurthe situé en amont de la confluence avec la Fave, le bassin versant du Rabodeau situé en amont de la confluence avec le ruisseau de Grand Rupt, le bassin versant de la Meuse situé en amont de la confluence avec l'Aroffe.

La pêche de l'anguille au stade anguille argentée et civeille est interdite toute l'année pour les pêcheurs de loisir.
Réglementation de la pêche de l'Anguille jaune susceptible d'être modifiée en cours d'année 2025.

MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Nombre de lignes autorisées :

1ère catégorie du domaine public fluvial : 2 lignes au plus / 1ère catégorie du domaine privé : 1 seule ligne.
2ème catégorie : 4 lignes au plus. Ces lignes doivent être montées sur canne et munies au maximum de deux hameçons ou de trois mouches artificielles, elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Engins autorisés en 1ère et 2ème catégorie :

- 1 carafe à vairon d'une contenance maximum de 2 litres
- 6 balances à écrevisses (rondes, carrées ou en forme de losange, le diamètre ou la diagonale ne dépassant pas 0,30 m, la taille minimum des mailles de filets étant de 27 mm pour l'écrevisse à pattes grêles et 10 mm. pour les espèces d'écrevisses susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques (écrevisse américaine, écrevisse signal et écrevisse de Louisiane).

Modes de pêche particuliers autorisés dans les grands lacs intérieurs suivants du département :

- **Lacs de GERARDMER ET LONGEMER :** l'emploi de trois lignes montées sur canne munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus est autorisé dans ces deux lacs. La pêche du Corégone ne se fera qu'à une seule ligne montée sur canne, munie de 10 hameçons au maximum ; dans ce cas l'emploi d'autre ligne pêchante est interdit. La pêche à la traîne à partir d'une embarcation est autorisée à l'exclusion des embarcations propulsées avec un moteur thermique, dans ces deux lacs. Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur canne, équipée chacune de 2 hameçons au maximum.
- **Réservoir de BOUZEY :** la pêche à la traîne à partir d'une embarcation à propulsion humaine (à l'exclusion notamment des propulsions à voiles et à moteurs) est autorisée dans ce lac. Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur canne, équipées chacune de deux hameçons au maximum. Lorsque le niveau atteint l'arrêt du marchepied de la digue seule la pêche à partir du bord demeure autorisée.
- **Lac de BLANCHEMER :** l'emploi de trois lignes au maximum dont une seule armée au vif, afin de protéger la truite principale espèce carnassière, est autorisée. Seule la pêche depuis le bord est autorisée. La pêche à l'asticot et aux larves de diptères demeure interdite.
- **Lac de LISPACH :** l'emploi de trois lignes au maximum est autorisé. L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât. Mais l'amorçage à base d'asticots et autres larves de diptères demeure interdite. Seule la pêche depuis le bord est autorisée.

Modes et procédés de pêche particuliers autorisés dans les plans d'eau de 1ère catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zone inondable et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de crue : L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât. Mais l'amorçage à base d'asticots et autres larves de diptères demeure interdit. Pêche à deux lignes autorisée.

Mise à l'eau des embarcations de pêche sur le lac de la Plaine (CELLES SUR PLAINE) : la mise à l'eau des embarcations de pêche est autorisée uniquement à partir de la rampe située en rive gauche à proximité du barrage. Le stationnement des véhicules et remorques doit être effectué sur l'aire de stationnement située en rive gauche en dessous du barrage.

Nombre de captures de salmonidés autorisé : Le nombre maximum de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 6 dont 2 ombres au plus sur tout le territoire du département (salmonidés : truites fario et arc en ciel, ombres commun, ombres chevalier, corégones, saumons de fontaine, cristivomers).

Parcours de l'AAPPMA de Granges sur Vologne : limité à 2 truites fario/jour ; 4 truites fario/période de 7 jours consécutifs ; 20 truites fario/an.

Nombre de captures de carnassiers autorisé : Le nombre maximum de captures de carnassiers (brochet, sandre et black-bass) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 3 dont 2 brochets au plus dans les eaux de deuxième catégorie piscicole. Le nombre maximum de captures de brochets autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 2 dans les eaux de 1ère catégorie piscicole.

EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DES BATEAUX DE PLAISANCE EN NAVIGATION INTÉRIEURE

Se référer au guide 2016 du Ministère des Transports téléchargeable via le QRCode suivant :



TAILLE MINIMUM DE CAPTURE

Les individus des espèces précisées ci-après ne peuvent être conservés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

Grenouille verte et grenouille rousse : 0,08 m / Ecrevisses à pattes grêles : 0,09 m.

Brochet : 0,60 m dans les eaux de deuxième catégorie piscicole ainsi que dans les grands lacs intérieurs de Gérardmer et Longemer / 0,50 m dans les eaux de 1ère catégorie piscicole

Sandre : 0,50 m dans les eaux de 2ème catégorie piscicole (absence de taille légale minimale de capture en 1ère catégorie piscicole).

Black-bass : 0,30 m dans les eaux de 2ème catégorie piscicole (absence de taille légale minimale de capture en 1ère catégorie piscicole).

Cristivomer : 0,35 m Corégone : 0,30 m.

Saumon de Fontaine et ombre chevalier : 0,23 m.

Ombre commun :

- 0,30 m : les cours principaux ainsi que leurs affluents et sous affluents du Bouchot, de la Vologne, de la Cleurie à l'amont du Saut de la Cuve au Syndicat et de la Moselotte à l'amont du pont de la RD23 à Nol.

- 0,35 m : autres cours d'eau du département.

Truite fario, truite arc-en-ciel, autre que truite de mer :

Bassin de la MOSELLE :

- 0,30 m : Lacs de LONGEMER et GERARDMER + Vologne à Granges-sur-Vologne.

- 0,25 m : La Moselle : de la limite avec le département 54 jusqu'au pont Patch à Epinal (limite 1ère catégorie) ainsi que ses affluents et sous affluents sauf l'Abime et le Durbion en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents classés en 1ère catégorie,

La Moselle du Pont Patch à EPINAL (limite aval 1ère catégorie) jusqu'au pont de l'Etat, commune de Ramonchamp, La Moselotte de sa confluence avec la Moselle jusqu'au barrage de la centrale des Gravières, commune de Saulxures/Moselotte. La Vologne de sa confluence avec la Jamagne jusqu'à sa confluence avec la Moselle (hors parcours AAPPMA de Granges/Aumontzey : 0,30 m).

- 0,23 m : Lacs de BLANCHEMER et LISPACH + La Moselle du pont de l'Etat, commune de Ramonchamp jusqu'au pont Jean de la RN66, commune de St Maurice/Moselle,

La Moselotte du barrage de la centrale des Gravières, commune de Saulxures/Moselotte jusqu'à sa source, L'Abime et le Durbion en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents classés en 1ère catégorie.

Le ruisseau d'Argent, Les Nauves, la Niche, le ruisseau de Sainte-Anne, le Barba, la Cleurie, le Bouchot, le Neuné à l'aval du pont de la RD 81 à la Houssière, la Corbeline et le ruisseau des Bas Prés,

La Jamagne sur tout son cours,

La Vologne de l'exutoire du lac de Longemer à sa confluence avec la Jamagne.

- 0,20 m : Autres cours d'eau du bassin non cités ci-dessus.

Bassin de la MEURTHE :

- 0,23 m : La Meurthe en aval de sa confluence avec la Petite Meurthe.

- 0,20 m : La Meurthe en amont de sa confluence avec la Petite Meurthe et autres cours d'eau du bassin non cités ci-dessus.

Bassin de la MORTAGNE :

- 0,23 m : La Mortagne sur tout son cours vosgien ainsi que ses affluents et sous affluents.

Bassin de la SAONE :

- 0,23 m : La Saône, le Cône, le Bagnerot, la Semouse, l'Augronne et la Combeauté, sur tout leur cours Vosgien ainsi que leurs affluents et sous-affluents.

Bassin de la MEUSE :

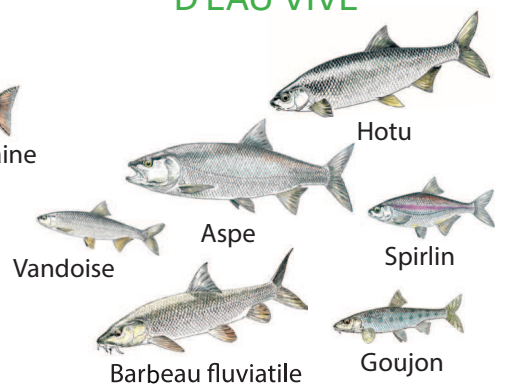
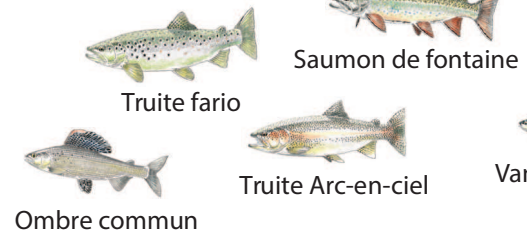
- 0,25 m : La Meuse, la Saônelle, le Mouzon, l'Anger, le Vair, la Frézelle, la Vraine, le Petit Vair sur tout leur cours vosgien ainsi que leurs affluents et sous-affluents.

Bassin du MADON :

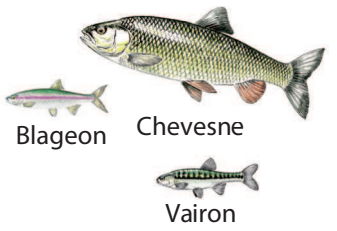
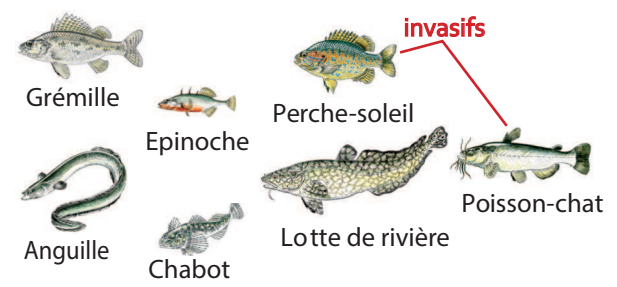
- 0,25 m : Le Madon sur tout son cours vosgien ainsi que ses affluents et sous-affluents.

LES CYPRINIDÉS D'EAU VIVE

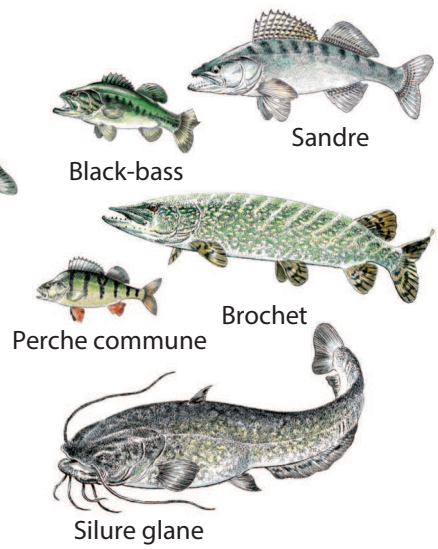
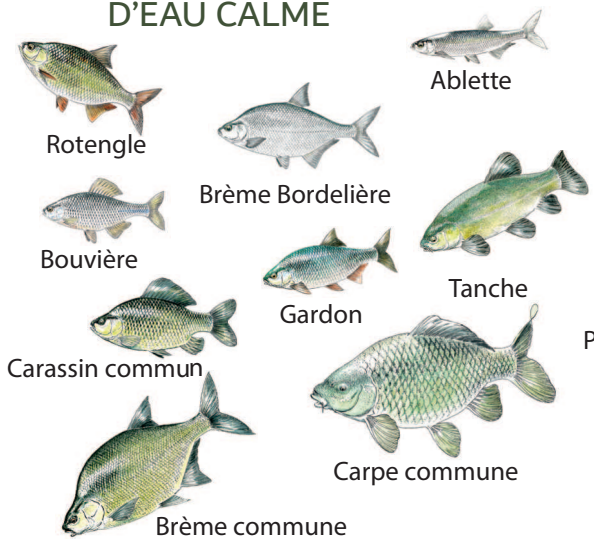
LES SALMONIDÉS



AUTRES POISSONS



LES GRANDS CARNASSIERS



DES VOSGES

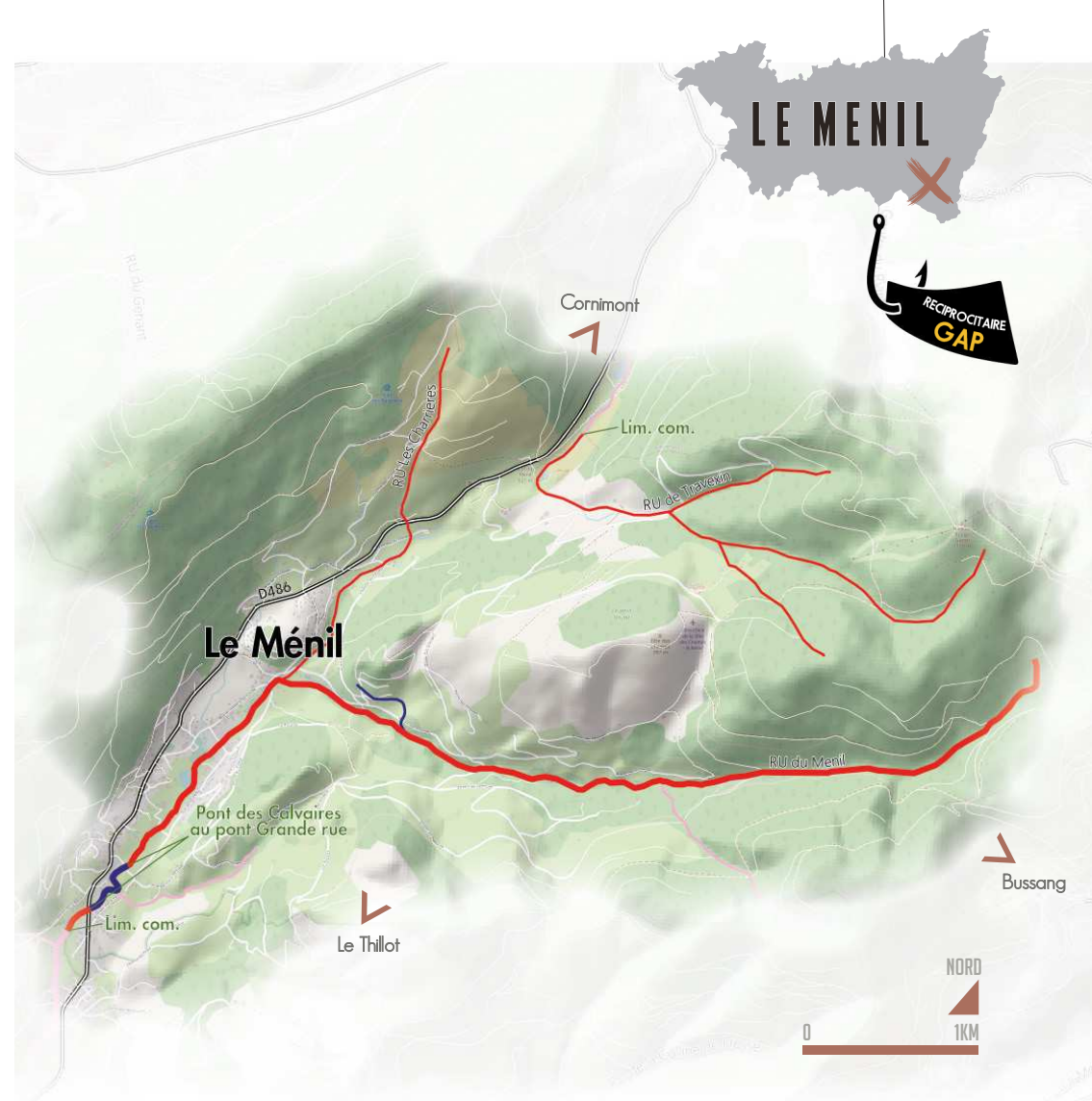
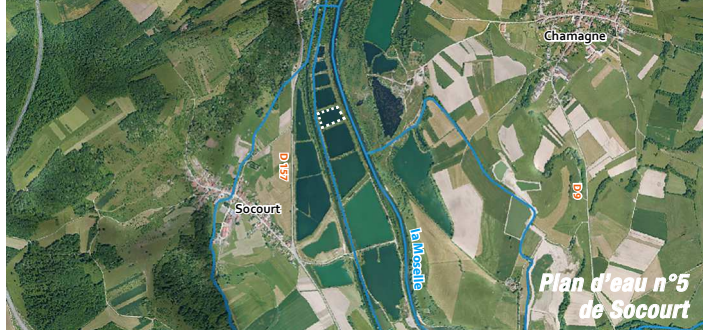


PARCOURS EN RECIPROCITE
URNE
PLANS D'EAU DE 2EME
CATEGORIE PISCICOLE
ACCESSIBLES
A TOUT MEMBRE D'UNE
AAPPMA DES VOSGES

• EMBARCATION INTERDITE

• FLOAT TUBE AUTORISE
(PORT DE GILET
DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE)

Parcours
carpe de nuit



DEPOSITAIRES

François Choffel

48 Grande Rue 88160 Le Ménil - 03 29 25 02 94

Syndicat d'Initiative

Place du 1er RCP 88160 Le Ménil - 03 29 23 72 21

PRÉSIDENT

François Choffel

48 Grande Rue 88160 Le Ménil - 03 29 25 02 94

ESPECE PRESENTE



LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

MIRECOURT

ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

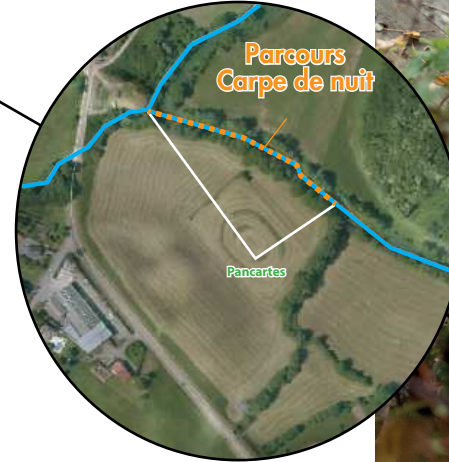
AP Motoculture
179 Avenue de Chamiec 88500
Mirecourt - 03 29 81 15 85

Office de Tourisme
22 Rue Chanzy 88500
Mirecourt - 03 29 37 01 01

Au Quartier des Bons Amis
9 Rue Louis Pasteur 88500
Mattaincourt - 07 50 26 88 34

PRESIDENT

Noël Bédon
10 Ter Avenue Charles Duchêne
88500 Mirecourt -
aappma-mirecourt.com



MONTHUREUX SUR-SAONE

DEPOSITAIRES

Carrefour Express

30 Rue de l'Hôtel de Ville 88410 Monthureux-sur-Saône -

03 29 09 00 20

Nestlé Waters

242 Avenue de Belgique
88800 Vittelet - 03 29 08 72 91

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal -
03 29 81 18 70

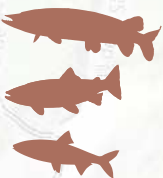
PRESIDENT

Noël Alliliche

190 Rue de la Croix 88260
Viviers-le-Gras - 06 88 83 49 60



ESPECES PRESENTES



Les Thons



DEPOSITAIRES

Armurerie Beau Repaire

51 Chemin de la Cocotte 88140 Bulgnéville - 03 29 09 96 00

Restaurant Céalte et Fils

12 Rue Claude Le Lorrain 88300 Attignéville - 03 29 06 91 03

Cercle Vert

Rue de Noncourt 88300 Neufchâteau - 03 29 94 13 30

Tabac Le Fontenoy

30 Rue de France 88300 Neufchâteau - 03 29 94 11 37

Magasin Vert

ZAE Champ le Roi 88300 Neufchâteau - 03 29 95 59 70

Office de Tourisme

1 Place des Cordeliers 88300 Neufchâteau - 03 29 94 10 95

PRESIDENT

Bernard Begin

2 Bis Chemin des Vignes 88630
Frebécourt - 06 30 67 27 50

Parcours Carpe de nuit

ESPECES PRESENTES



NOMEXY

LES 3 RIVIERES
MOSELLE
AVIERE
DURBION



ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

Bar PMU

44 Rue de l'Eglise 88440 Nomexy - 03 29 67 91 93

Gîte Dagneaux

1 Rue du Pilan 88330 Portieux - 03 29 67 35 76

Nestlé Waters

242 Avenue de Belgique
88800 Vitte - 03 29 08 72 91

FD 88

31 Rue de l'Estrey 88440 Nomexy - 03 29 31 18 89

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Michel Balay

31 Rue de l'Estrey 88440 Nomexy - 03 29 31 18 89

PLOMBIERES BELLEFONTAINE



Ombre commun, Vosges | Paul Cardot

DEPOSITAIRES

Office de Tourisme

1 Place Maurice Janot 88370 Plombières-les-Bains -
03 29 66 01 30

Décathlon Épinal

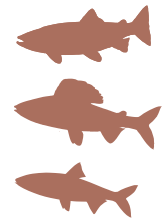
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Michel Balandier

26 Route de Raon-aux-Bois 88200 Saint-Nabord - 03 29 23 33 20

ESPECES PRESENTES





POUXEUX



DEPOSITAIRES

Super U

Route de Remiremont ZA les Savons 88550 Pouxoux - 03 29 36 91 92

Tabac Le Commerce

11 Grande Rue 88460 Cheniménil - 03 29 33 20 08

Décathlon Épinal

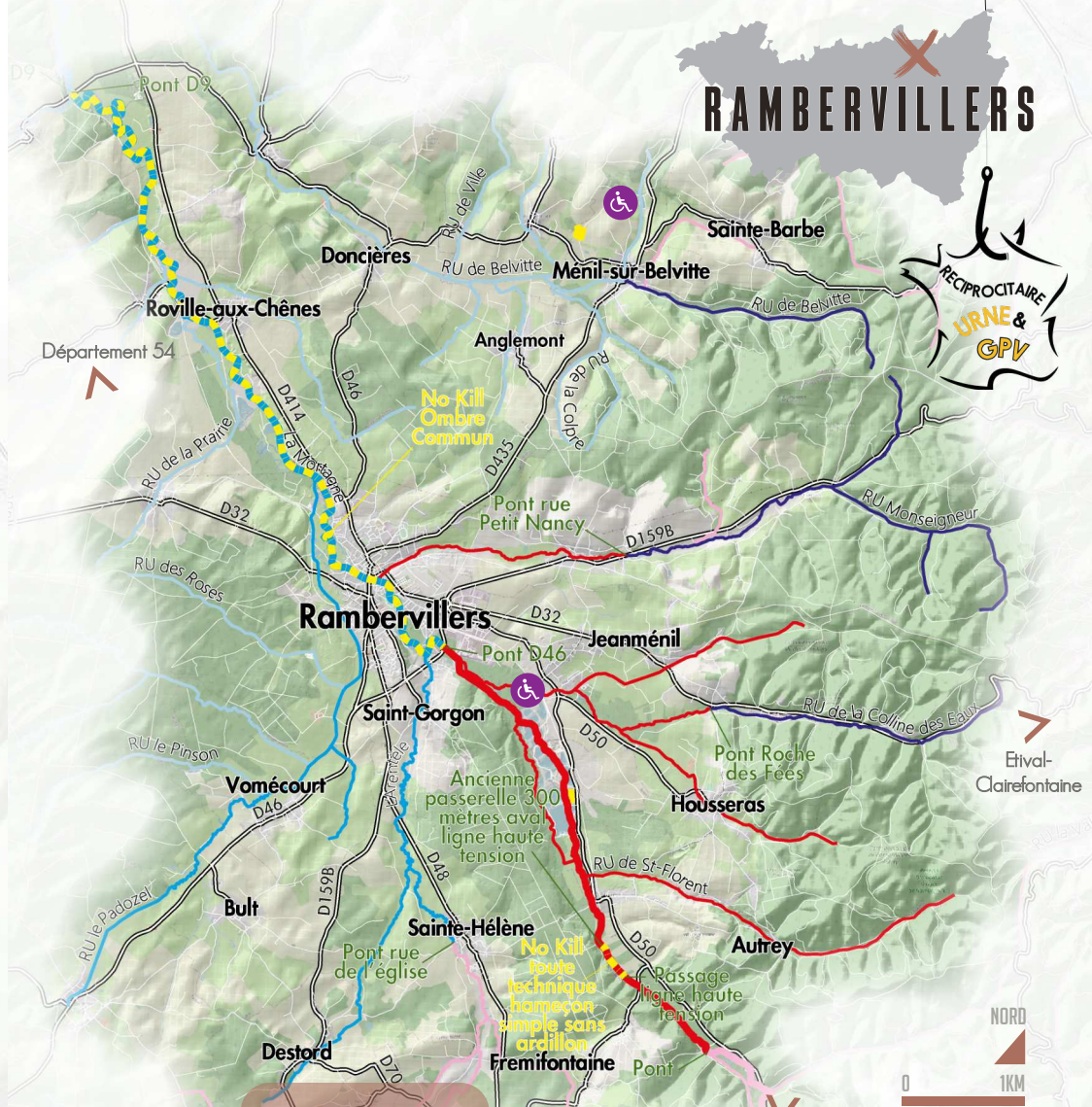
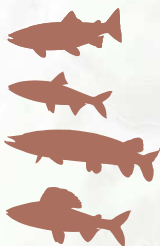
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENTE

Véronique Hocquaux

480 Impasse du Voyer 88550 Pouxoux - 06 87 94 83 58

ESPECES PRESENTES



RAMBERVILLERS



DEPOSITAIRES

Le Petit Ménéil

6 Route de Rambervillers 88700 Ménéil-sur-Belvitte - 03 29 65 15 02

Maison de la Presse

41 Rue Carnot 88700 Rambervillers - 03 29 65 09 54

Décathlon Épinal

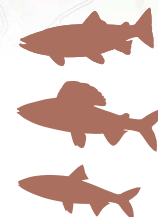
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

François Frchet

3 Route de Rambervillers 88700 Ménéil-sur-Belvitte - 03 29 65 22 98

ESPECES PRESENTES





DEPOSITAIRE

Actu PC

44 Rue d'Alsace 88160 Ramonchamp - 03 29 23 88 25

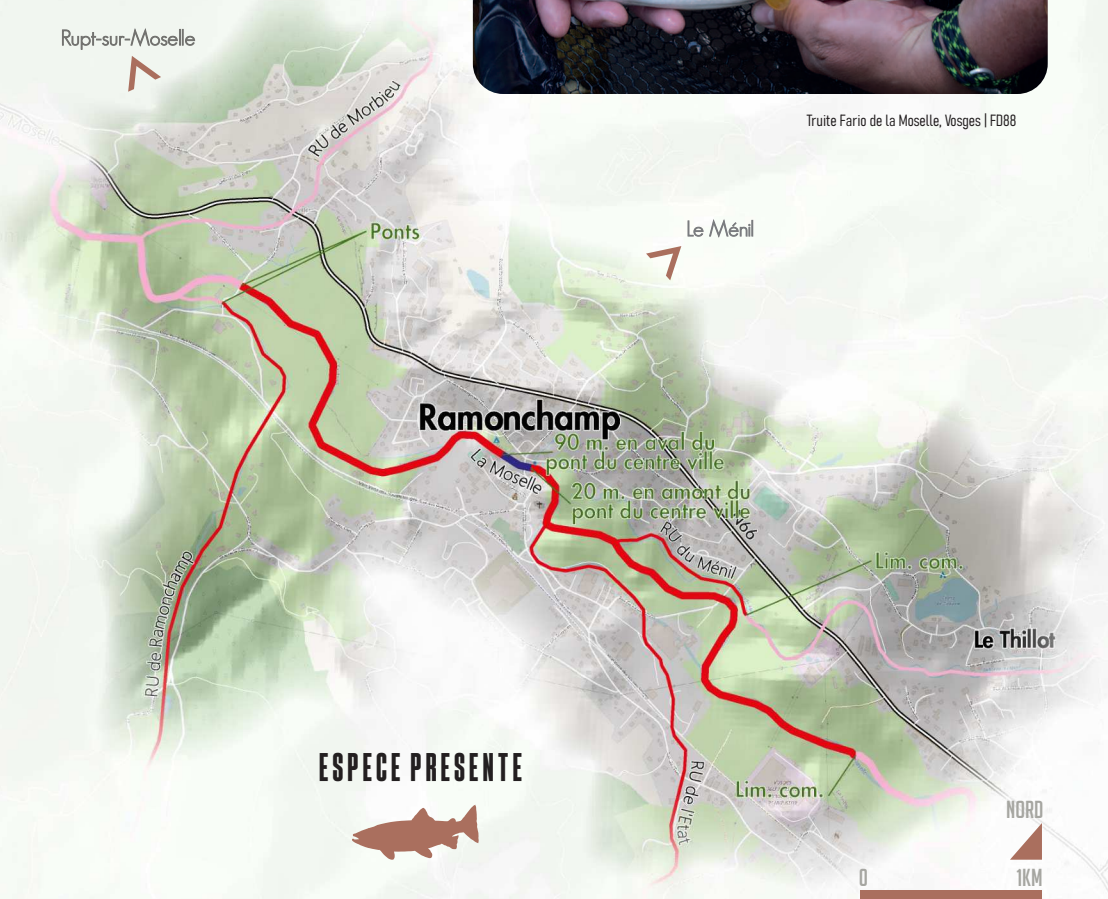
PRESIDENT

Gérard Jacquel

12 Rue des Tilleuls 88160 Ramonchamp -
06 01 05 28 18



Truite Fario de la Moselle, Vosges | FD88



ESPECE PRESENTE



ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

Bar Pêche Esox

Place de la Libération 88110 Raon-L'Étape - 03 29 41 61 33

Brico Leclerc

40 Bis Avenue du 21^{ème} BCP 88110 Raon-L'Étape - 03 29 51 89 56

Office de Tourisme

Quai de la Victoire 88110 Raon-L'Étape - 03 29 41 28 65

PRESIDENT

Kamal Sandadi

20 Bis Rue de Jognaux 54120 Lachapelle - 06 21 72 41 58



Étang n°1 des Gravots, Vosges | FD88



REHAUPAL



DEPOSITAIRE

Philippe Jacquemin
26 Route de Laveline du Houx 88640 Rehaupal -
03 29 66 38 64

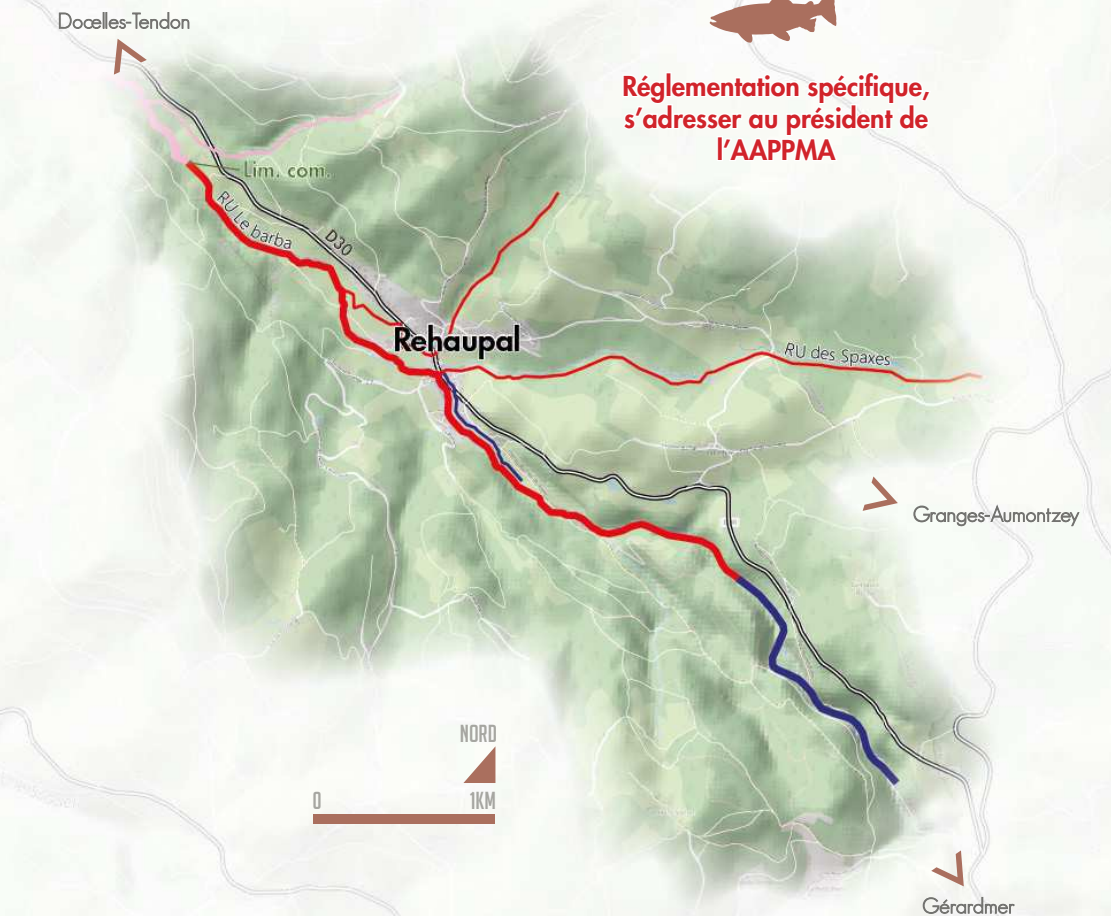
PRESIDENT

Valery Pierrel
1 Le Vivier 88640 Rehaupal - 06 70 20 34 20
Réglementation spécifique, merci de contacter
le président ou le dépositaire

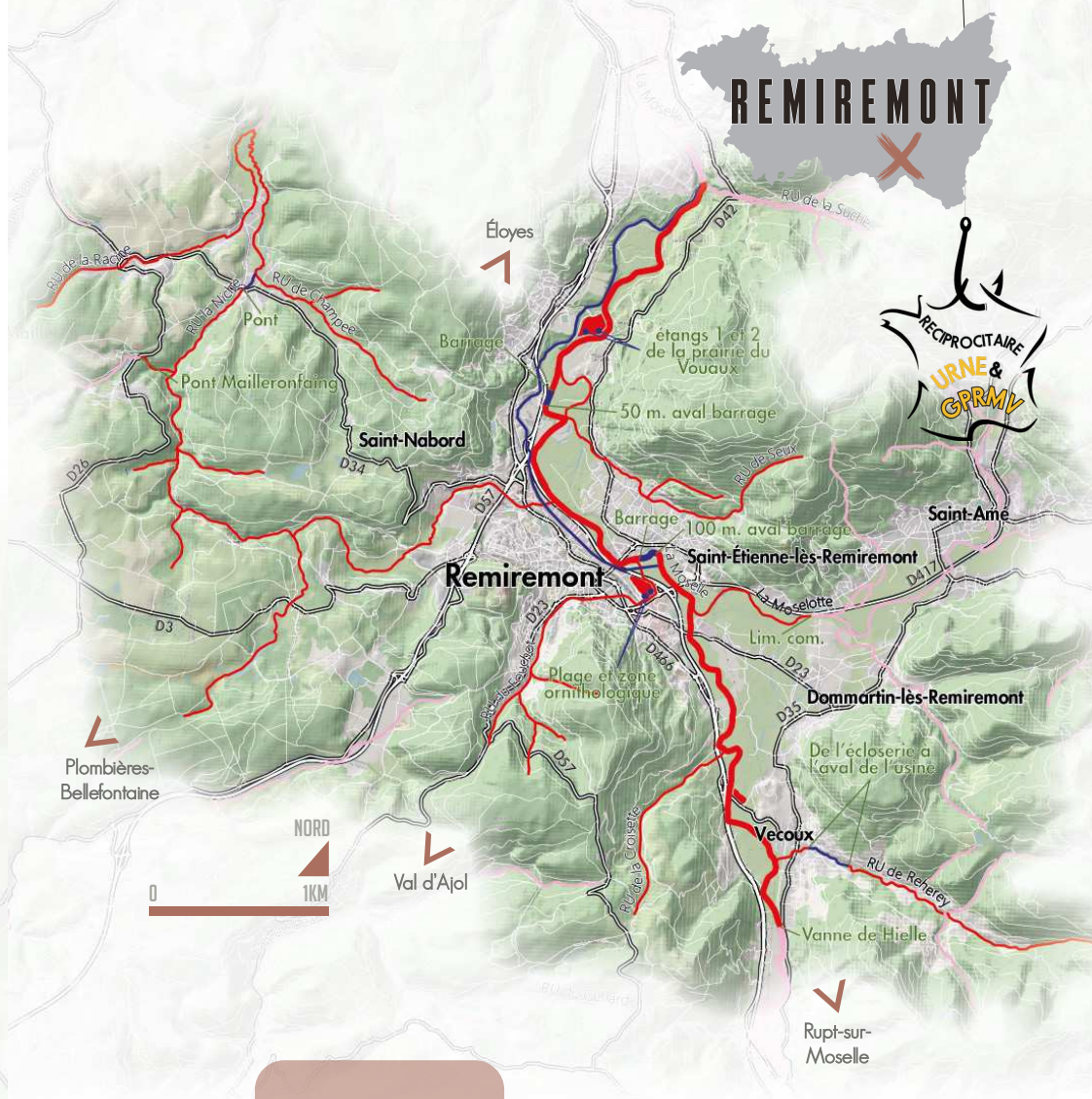
ESPECE PRESENTE



**Réglementation spécifique,
s'adresser au président de
l'AAPPMA**



REMIREMONT



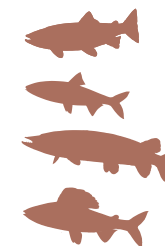
DEPOSITAIRES

- Office du Tourisme**
4 Place de l'Abbaye 88200 Remiremont - 03 29 62 23 70
- Carrefour**
26 Route de Bussang 88200 Remiremont - 03 29 23 38 14
- Tabac Le Capucin**
87 Rue Charles de Gaulle 88200 Remiremont - 03 29 62 07 50

PRESIDENT

Alain Mangel
14 Rue du Puits de Roche 88200 Saint-Etienne-lès-Remiremont -
03 29 23 04 98

ESPECES PRESENTES



RUPT-SUR-MOSELLE

5 Rue Jean Desbordes 88360 Rupt-sur-Moselle -

03 29 24 57 55

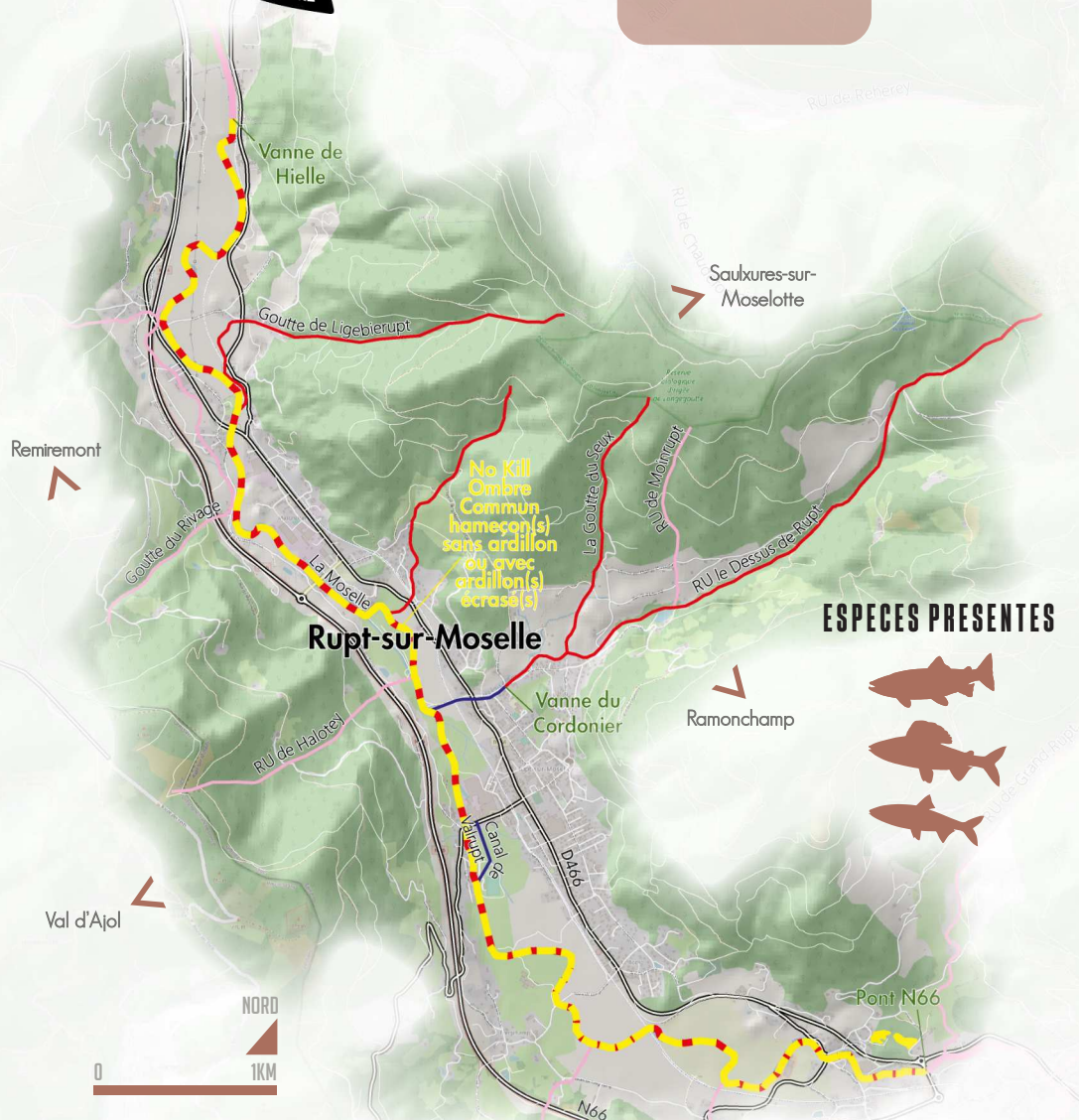
Camping de Maxonchamp

3 Rue du Camping 88360 Rupt-sur-Moselle - 03 29 24 30 65

PRESIDENT

Etienne Colle

21 Rue Pavé 88360 Rupt-sur-Moselle - 03 29 24 39 80



ESPECES PRESENTES



SAINT-AME



ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

La Croisée des Saveurs

13A Route du Pont de Cleurie 88120 Le Syndicat - 06 74 77 73 16

Daniel Jacquot

2 Rue des Chalets 88120 Saint-Amé - 03 29 61 26 14

Décathlon Épinal

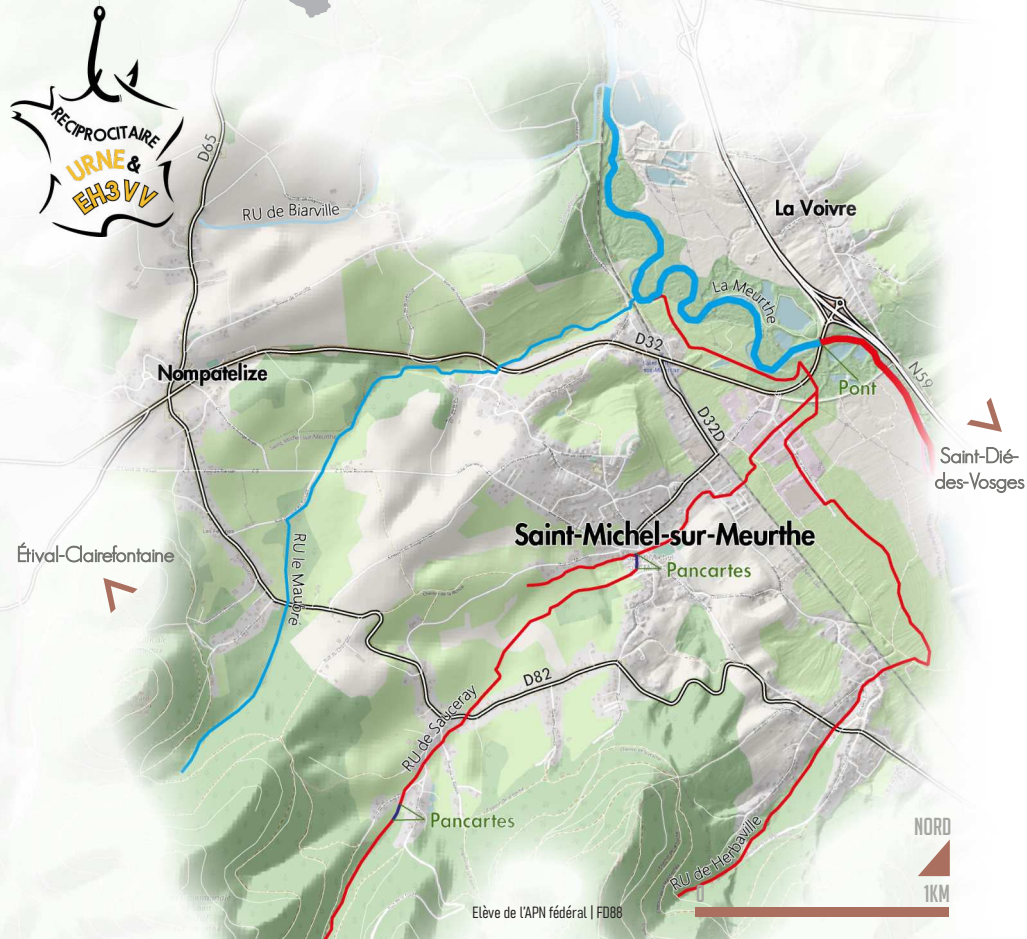
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Daniel Jacquot

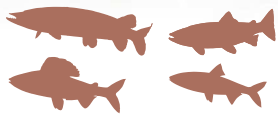
2 Rue des Chalets 88120 Saint-Amé - 07 85 39 66 54

SAINT-DIE- SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE



Élève de l'APN fédéral | FD88

ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

Office du Tourisme

2 Place Jules Ferry 88100 Saint-Dié-des-Vosges -

03 29 42 22 22

Décathlon

ZAC D'Hellieule II 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 03 29 42 12 40

Michel Dörner

3 Rue René Cassin 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 06 08 72 08 68

PRESIDENT

Michel Dörner

3 Rue René Cassin 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 06 08 72 08 68



Étang du Villé à Saint-Dié-des-Vosges, Vosges | FD88



SAINT-MAURICE SUR-MOSELLE



DEPOSITAIRE

Office de tourisme
28 bis Rue de Lorraine 88560
Saint-Maurice-sur-Moselle - 03 56 11 00 90

PRESIDENT

Gérôme Frechin
22 Bis Rue du Premier Morvan 88560
Saint-Maurice-sur-Moselle - 06 08 69 56 50



ESPECE PRESENTE



SAINT-OUEN LES-PAREY



ESPECES PRESENTES



Pêche en famille dans les Vosges / Xavier Henry



DEPOSITAIRE

Armurerie Beau Repaire
51 Chemin Cocotte
88140 Bulgneville - 06 31 56 01 27

PRESIDENT

Reynald Gueniot
3 Rue Alexandre Chapier 88320
Martigny-lès-Bains - 03 29 08 25 87

SAULXURES SUR-MOSELOTTE



DEPOSITAIRES

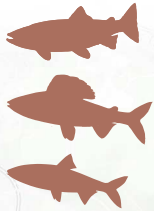
Station Total Energies
814 Route du Beu 88290
Saulxures-sur-Moselotte -03 29 24 56 56

Tabac Le Point Carré
159 Rue Raymond Poincaré 88290
Saulxures-sur-Moselotte - 09 60 13 77 72

PRESIDENTE

Christine Didier
220 Rue des Tournelles 88290
Saulxures-sur-Moselotte - 06 28 09 02 29

ESPECES PRESENTES



Truite fario, Vosges | abonné Facebook

SENONES



DEPOSITAIRES

Office de Tourisme
Place Dom Calmet 88210 Senones - 03 29 57 91 03

Bar Le Relax
62 Rue de la République 88210 Senones - 03 29 57 60 07

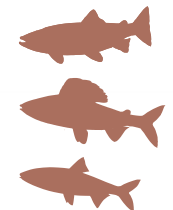
Presse De Salm
5 Rue Constant Verlot 88210 Senones - 03 29 57 91 03

Au Jardin de l'Abbaye
35 Rue del'Hôtel de Ville 88420 Moyennoutier - 03 29 41 76 47

PRESIDENT

André Christ
3 Bis Rue du Senneçon 88210 Senones - 07 49 44 08 67

ESPECES PRESENTES





LE THILLOT

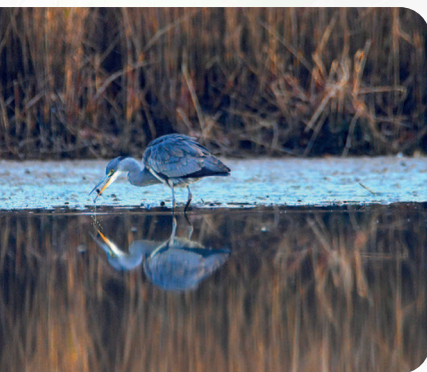


DEPOSITAIRE

Garage Renault Du Centre
20 Avenue de Verdun 88160 Le Thillot - 03 29 25 00 89

PRESIDENT

Mathieu Gringer
4 Rue des Meix 88160 Le Thillot - 06 76 18 69 16



Héron Casqué, Megeys | Paul Carlot



ESPECE PRESENTE



LE THOLY

RECIPROITAIRE
GAP

ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

Hervé Thomas
18 Bis Route de Cleurie 88530 La Forge - 03 29 24 47 73
Office de tourisme
11 Place Caritey 88120 Cleurie - 03 29 61 11 04

PRESIDENT

Hervé Thomas
18 Bis Route de Cleurie 88530 La Forge - 06 87 23 88 28

LES THONS

DEPOSITAIRES

Isabelle Dumont

107 Rue de l'Eglise 88410 Godoncourt -
09 62 14 66 25

Evelyne Fourcaux

56 Rue du Moulin 88320 Tignécourt -
09 87 88 22 82

Marie Thérèse Marchal

12 Rue du Charmont 88410 Lironcourt -
03 29 09 34 96

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal -
03 29 81 18 70

PRESIDENT

Serge Dumont

107 Rue de l'Eglise 88410
Godoncourt - 09 62 14 66 25

UZEMAIN-URIMENIL

ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

Mairie

1 Place Maurice Bihr 88220 Uriménil - 03 29 30 81 56

Décathlon Épinal

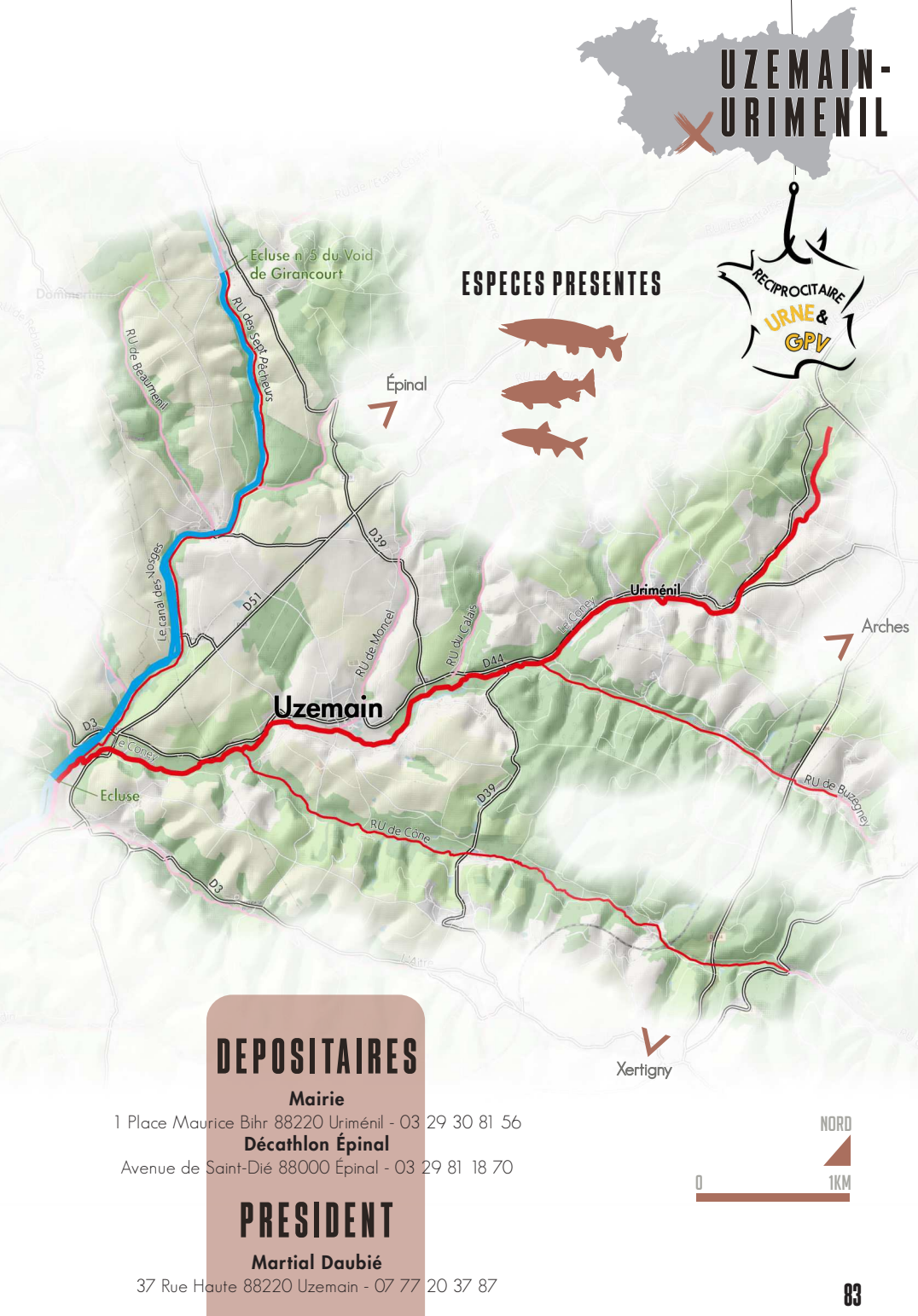
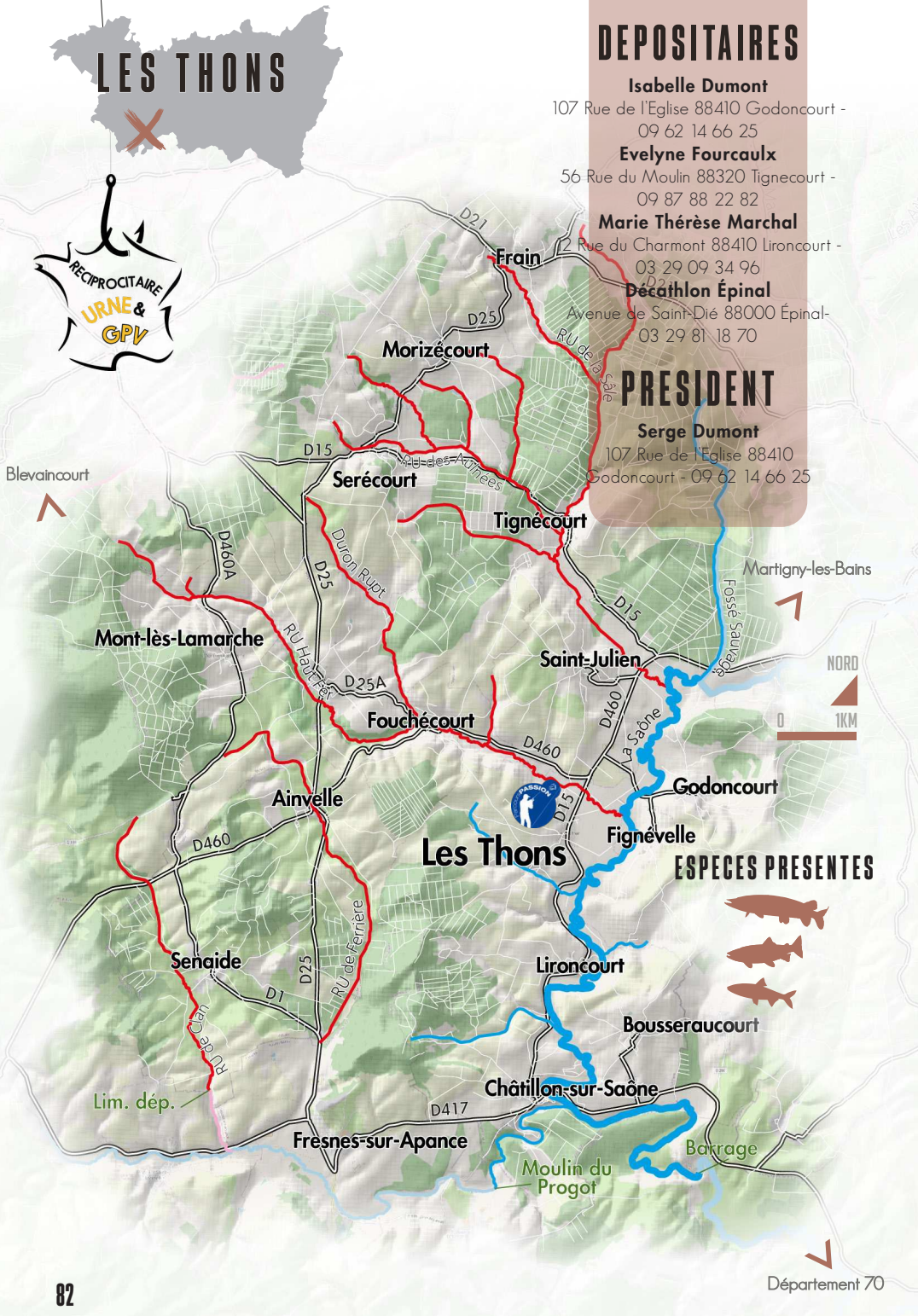
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Martial Daubié

37 Rue Haute 88220 Uzemain - 07 77 20 37 87

ESPECES PRESENTES





DEPOSITAIRES

Maison de la Presse
3 Rue Albert Jacquemin 88120 Vagney - 03 29 24 70 22
Boulangerie Perrin SNC
1 Rue D'Alsace 88120 Vagney - 03 29 24 72 96

PRESIDENT

Daniel Bontemps
2 Route du Haut du Tôt 88120 Vagney - 06 09 68 54 83



Charte de l'APN fédéral | FD88



ESPECES PRESENTES



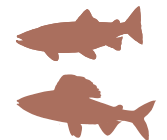
DEPOSITAIRES

Intermarché
22 Rue des Meiges 88340 Le Val-d'Ajol - 03 29 66 55 55
Décathlon Épinal
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70
Maison de la Randonnée
58 Grande Rue 88340 Le Val-d'Ajol - 03 29 30 61 55

PRESIDENT

Philippe Baumont
11 Avenue Amaury De Buyer 88340 Le Val-d'Ajol - 06 28 29 03 20

ESPECES PRESENTES





VENTRON

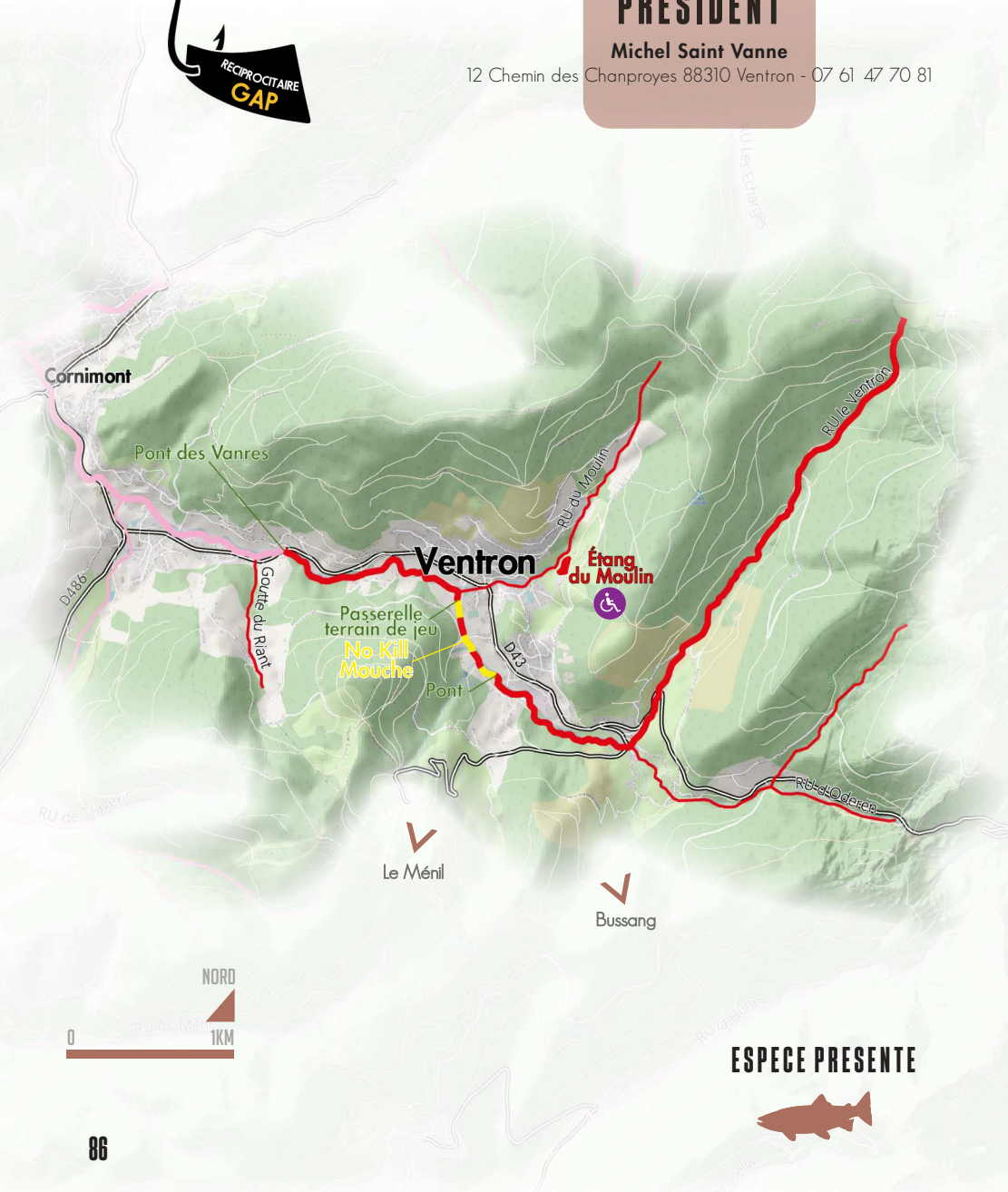


DEPOSITAIRES

Tabac Presse Andreoli
 3 Place de la Mairie 88310 Ventron - 03 29 24 23 03
Chalet de pêche étang des Chauproyes
 Chemin des Petits Prés 88310 Ventron -
 07 61 47 70 81

PRESIDENT

Michel Saint Vanne
 12 Chemin des Chanproyes 88310 Ventron - 07 61 47 70 81



ESPECE PRESENTE



Truite fario | Nicolas Meynard



VIMENIL



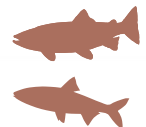
DEPOSITAIRES

La Poste
 2 Route de Padoux 88600 Girecourt-sur-Durbion
Décathlon Epinal
 Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Daniel Michel
 262 Route Nationale 88600 Gugnécourt - 03 29 31 22 85

ESPECES PRESENTES





VINCEY



DEPOSITAIRES

Session Pêche

Z.A. du Patis des Saules 88450 Vincey - 07 67 01 19 94

Décathlon Epinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Georges Marchal

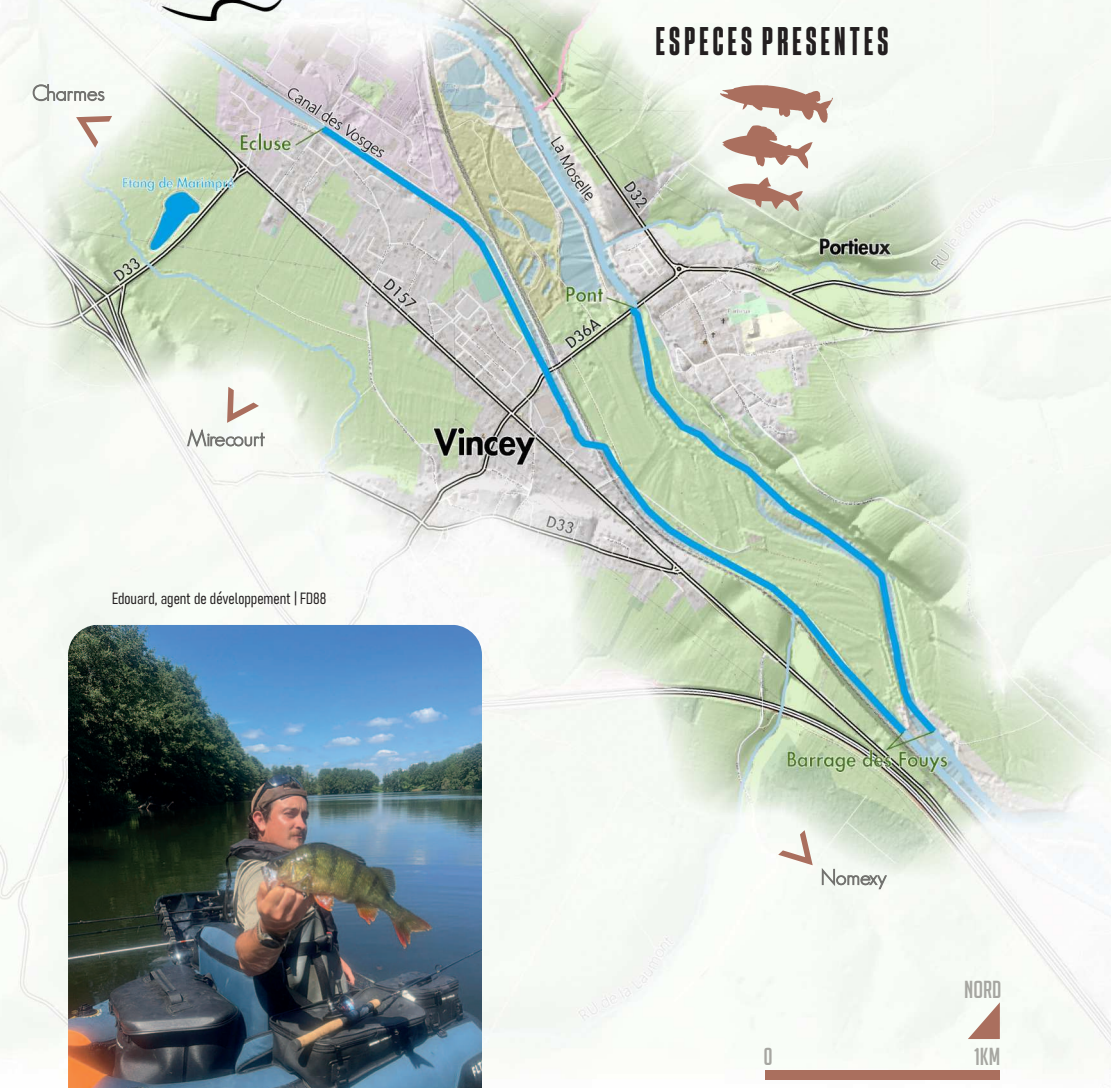
9 bis Chemin des Pêcheurs 88450 Vincey -

03 29 67 39 58

ESPECES PRESENTES



Portieux



Edouard, agent de développement | FD88



XERTIGNY



DEPOSITAIRES

Le Point Vert

17 Rue de la Vallée de l'Aître 88220 Xertigny - 03 29 30 31 64

Auréli Bar

11 Grande Rue 88270 Charmois-L'Orgueilleux - 03 29 30 96 44

Office de Tourisme

3 Avenue André Demazure 88240 Bains-les-Bains - 03 29 36 31 75

Décathlon Épinal

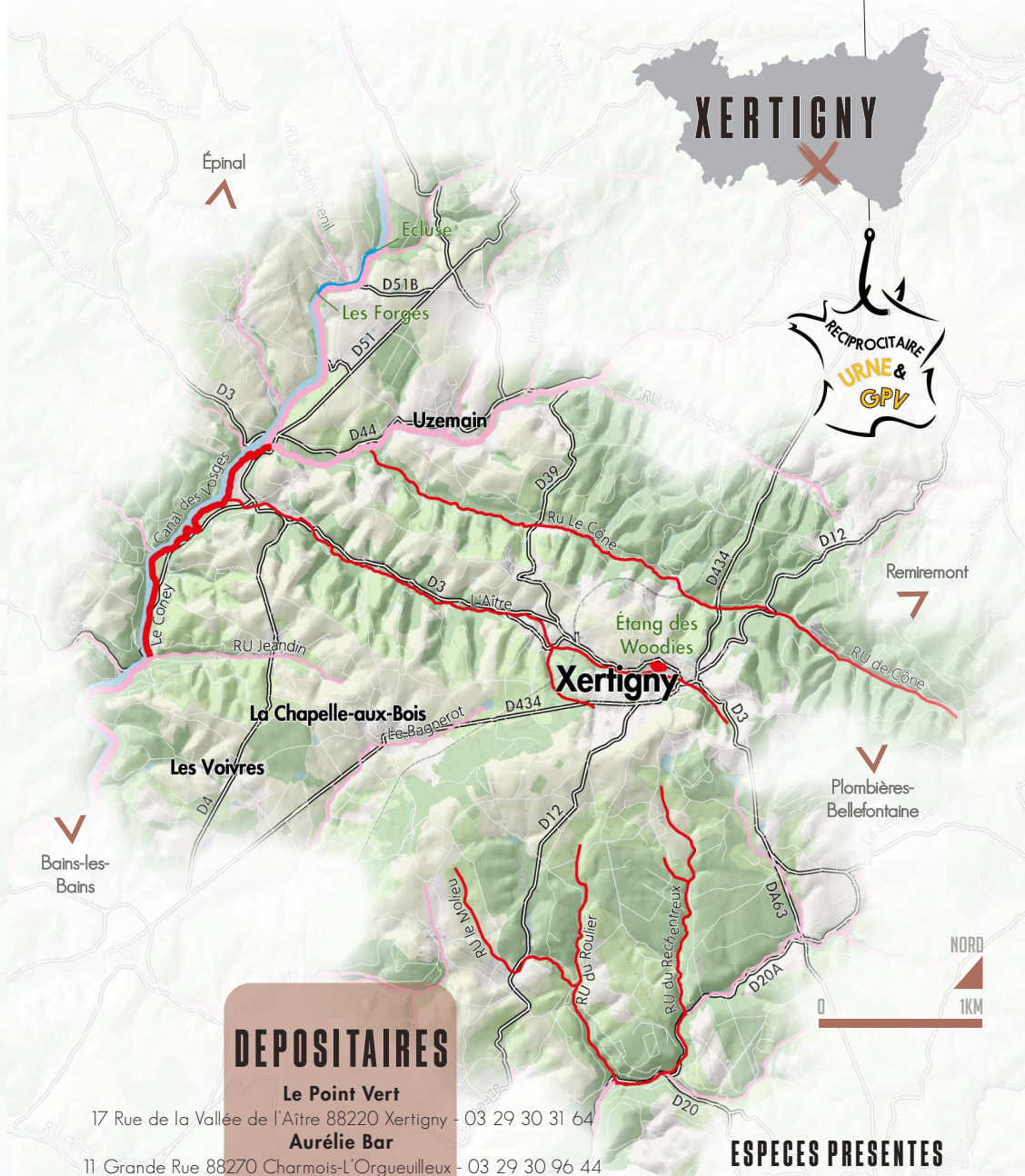
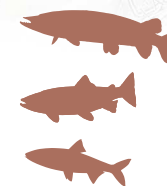
Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Laurent Mauffrey

13 Grande Rue du Roulier 88220 Xertigny - 06 80 05 27 91

ESPECES PRESENTES



LA GARDERIE

Lorsqu'un **garde-pêche particulier** constate une infraction, il dresse un procès-verbal. Ce PV est déposé officiellement auprès du Procureur de la République et une copie est transmise à la Fédération. Le volet « pénal » est géré par le Ministère Public. Pour ce qui concerne la Fédération, c'est-à-dire le volet « civil », le PV est traité généralement sous la forme d'une proposition de transaction amiable sur intérêts civils (définis par le Code Civil). La Fédération propose aux pêcheurs contrevenants, contre divers engagements et une somme forfaitaire qui varie selon l'infraction, de mettre fin au litige qui les oppose. Cette proposition est totalement distincte de celle faite du côté « pénal ». Enfin, si le contrevenant refuse la transaction civile, la Fédération se réserve alors le droit de déposer plainte et de se constituer partie civile.

TOUT PÊCHEUR EN ACTION DE PÊCHE DOIT

être en possession de sa carte de pêche et pouvoir justifier de son identité pour attester de sa qualité de membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. La ligne doit toujours être à proximité du pêcheur.

Si vous êtes témoin d'un acte de braconnage (pêche en période de fermeture, techniques de pêche prohibées, prises non autorisées...), il est de votre devoir de contacter la Fédération au 03 29 31 18 89 ou le chargé de développement garderie au 06 32 63 84 31. En cas de pollution avec mortalité piscicole merci de prévenir en priorité les pompiers en composant le 18.



Thomas et Edouard | FD88



Gardes pêche fédéraux | FD88



Pêcher, c'est aussi s'engager !

Devenez bénévole dans votre association locale de pêche.

PARTAGEONS LA

Pêche de attitude



Formulaire disponible sur generationpeche.fr/benevolat ou en flashant ce QR code



TENSION
ATTENTION



Photo : Getty Images.

Parce qu'une canne à pêche qui touche une ligne électrique, c'est jusqu'à 90 000 volts pêchés à la seconde.

Protégez-vous
du risque électrique.
Découvrez tous
nos conseils sur
Tension-Attention.fr

enedis



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la!



L'Armurerie Beau Repaire

Préparez votre équipement avec soin pour profiter pleinement d'une saison de pêche exceptionnelle !



300m² de magasin

pensez à vos appâts et à vos carpillons disponibles sur place !

Ouvert du lundi au vendredi

9h-12h et 14h-19h

et le samedi

9h-12h et 14h-18h

Pour bien pêcher,

Partez bien équipé,

Votre matériel à portée

de main !

Bulgnéville

51, chemin de la cocotte

88140 Bulgnéville

Tél. 0899 792 490



www.armurerie-beaurepaire.com



LES HÉBERGEMENTS PÊCHE



Accueil | Hôtel l'Enfoncé



Chambre l'esprit cabane | Hôtel l'Enfoncé

Zone détente | Hôtel l'Enfoncé



NOUVEAUTÉ 2025

Le Wagon
10, rue du Paquis, 88320 Robecourt -
03 29 09 21 94
Gîte Les Gréheilles
1 chemin de l'Infays, 88530 Le Tholy -
Base De Loisirs Du Lac De La Moselotte
336 Route des Amias, 88290
Saulxures-sur-Moselotte -
03 29 24 56 56
Gîte des Rochottes
127 chemin des Rochottes, 88400 Gerardmer -
03 29 24 56 56
Les Mitreuches
986 Rue des Mitreuches, 88200
Dommartin-lès-Remiremont -
03 29 23 34 27
Au Pied des Chaumes
6 Route de Frère Joseph, 88310 Ventron -
03 29 24 46 03
Gîte Mangel
3, chemin du captage de l'école,
88310 Cornimont
Gîte Le Paradis
1977 Route de Mailleronfaing,
88200 Saint-Nabord -
03 29 23 98 44
Le Domaine du Châtelet
16 Route du Châtelet, 88360 Ferdrupt -
06 07 12 24 86
Gîte Mentrel
5 Place de la Mairie,
88600 Champ-le-Duc -
03 29 50 58 28
Bleu&sauvage
6 Rue du Pont, 88630 Frebécourt -
03 29 94 25 03
Gîte de la Verrière
14 Rue des Arts, 88330 Portieux -
06 82 00 58 25
Gîte du Pilan
1 Rue du Pilan, 88330 Portieux -
03 29 67 35 76
Manufacture royale de
Bains-les-Bains
2 La Manufacture,
88240 Bains-les-Bains -
03 29 31 32 87
l'Hôtel l'Enfoncé
5 l'Hôtel l'Enfoncé,
88340 Le Val-d'Ajol -
06 76 05 63 40
La Petite Rivière
665 Route de Mailleronfaing,
88200 Saint-Nabord -
06 17 42 20 15

1773 La Tanière
1 Rue de Morteville, 88560
Saint-Maurice-sur-Moselle -
06 30 43 13 53
Villa Cristal de Roche
Fbg de Ramberchamp, 88400
Gérardmer +32 479 23 95 14
Domaine La Chaumière
2404 Route du Lac, 8400
Xonrupt-Longemer France -
03 29 63 13 30
Villa Les Fougères
17 Rue Charles de Gaulle, 88640
Granges-sur-Vologne -
03 29 51 47 60
La bienvenue au pays de Jeanne
30 Rue de l'Eglise,
88630 Soulosse-sous-Saint-Élophé -
03 29 63 13 30
Gîte La Fouine
189 Route Des Bains,
88370 Plombières-les-Bains
Camping Club lac de Bouzey
19 Rue du Lac, 88390 Sanchev -
03 29 82 49 41
Gîte Calot
Rue Haut de Gerbier, 88330
Châtel-sur-Moselle -
03 29 67 13 33
Camping Les Pinasses
215 Route de Bruyères, 88600
La-Chapelle-devant-Bruyères -
03 29 58 51 10
Gîte La Hutte
15 Route de la Hutte,
88540 Bussang -
09 74 56 19 85
Gîte Boyalo
19^{ème} BCP, 88540 Bussang -
09 53 88 48 63
Chalet Lienard
10 Route des Champs Colnot,
88540 Bussang -
06 70 36 96 83
Chalet La Prague
4 Route de Chamaka,
88540 Bussang -
03 29 61 58 65
La Maison des Champs
35 Rue des Mousses,
88340 Le Val-d'Ajol -
06 76 05 63 40

LOCALISATION
PAGE 48 SUR LA
CARTE HYDROGRAPHIQUE



La Petite Rivière | Saint-Nabord



1773 La Tanière | Saint-Maurice-sur-Moselle



La Manufacture Royale | Bains-Les-Bains



1773 La Tanière | Saint-Maurice-sur-Moselle



OPÉRATION SAUMON MOSELLE

La Fédération en partenariat avec l'association Rhin-Meuse-Migrateurs effectue depuis 2009 sur la Moselle et la Moselotte des essais d'introduction de tacons pour évaluer la fonctionnalité des anciennes zones naturelles de reproduction du saumon atlantique, espèce présente sur le bassin jusqu'au début du XXème siècle.

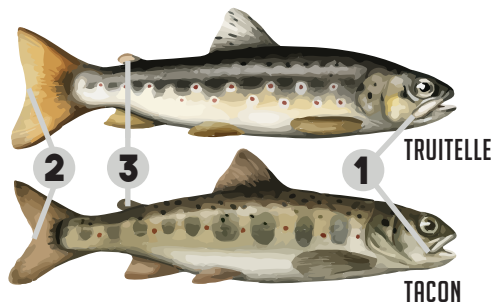
TRUITE VS TACON



La bouche (1) : est plus petite chez le tacon : l'extrémité de la mâchoire ne dépasse pas le milieu de l'oeil alors qu'elle atteint l'arrière de l'oeil chez la truitelle.

La nageoire caudale (2) : est très échancrée chez le tacon, peu chez la truitelle.

La nageoire adipeuse (3) : de bleuâtre à grise chez le tacon, possède une bordure rouge orangée visible chez la truitelle.



TRUITELLE

TACON

LES ÉCREVISSSES DE LORRAINE

Les écrevisses autochtones sont des espèces indicatrices du bon état écologique des milieux aquatiques. Leur disparition est principalement liée à la dégradation physique des milieux, à la pollution et à la prolifération des écrevisses exotiques, porteuses saines de la «peste des écrevisses». Historiquement peuplés de nombreuses populations d'écrevisses autochtones, les rivières et plans d'eau sont désormais colonisés massivement par les écrevisses exotiques. L'arrêt des introductions et des déplacements des espèces exotiques représente un enjeu majeur pour la survie des espèces natives.

pêche autorisée
(uniquement du 26 juillet au 4 août 2025)

ÉCREVISSE À PATTES GRÊLES
Astacus leptodactylus

pêche interdite

ÉCREVISSE DES TORRENTS
Austropotamobius torrentium

pêche interdite

ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES
Austropotamobius pallipes

pêche interdite

ÉCREVISSE À PATTES ROUGES
Astacus astacus

pêche autorisée
(toute l'année en 2ème catégorie piscicole et uniquement du 8 mars au 21 septembre 2025 en 1ère catégorie piscicole)

transport vivant, maintien en captivité et introduction dans toutes les eaux sont interdits

ÉCREVISSE DE CALIFORNIE
Pacifastacus leniusculus

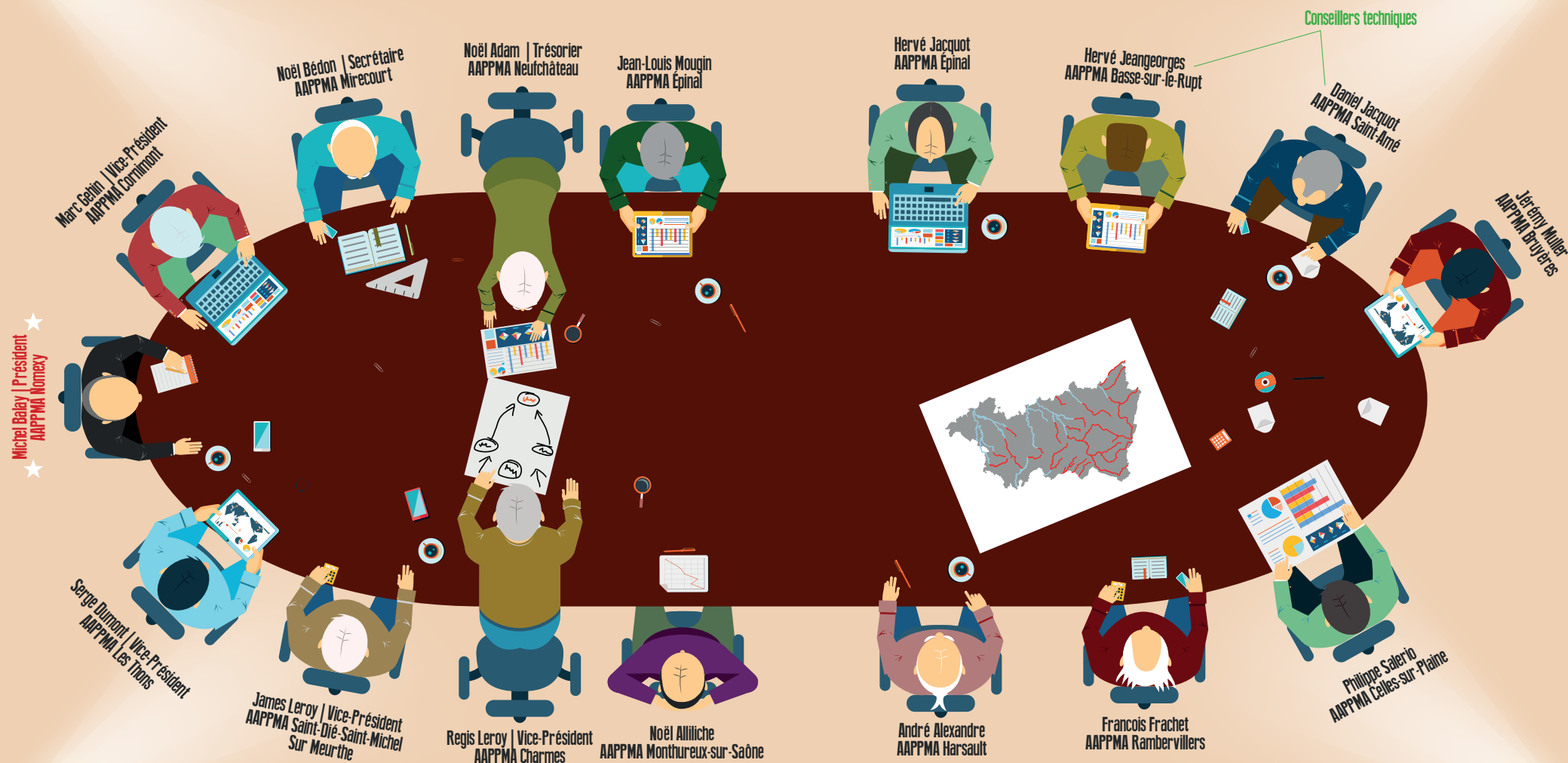
ÉCREVISSE DE LOUISIANE
Procambarus clarkii

ÉCREVISSE AMÉRICAINE
Faxonius limosus

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration définit la politique et les axes de développement de la Fédération sur le plan du loisir pêche, la préservation des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles départementales en collaboration avec les AAPPMA.

Cette nouvelle équipe a pris officiellement ses fonctions le 1er avril 2022.



Au terme d'un mandat prolongé d'une année, de nouvelles élections ont été organisées au sein de toutes les AAPPMA fin 2021. Les nouveaux présidents et délégués des AAPPMA des Vosges se sont, par la suite, réunis à la salle polyvalente de Nornexy le 26 Mars 2022 en présence de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour s'exprimer et élire le nouveau conseil d'administration de la Fédération.

14 MEMBRES
2 CONSEILLERS TECHNIQUES
4 RÉUNIONS ANNUELLES
6 COMMISSIONS (ADMINISTRATION ET FINANCE, GESTION, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE FÉDÉRAL, DÉVELOPPEMENT LOISIR PECHE ET COMMUNICATION)

L'EQUIPE DES SALARIÉS



Edouard Ansene |

Agent de développement
Pôle animation

Organisation des animations axées sur l'éducation à l'environnement et la découverte des milieux aquatiques. Encadrement et coordination des Ateliers Pêche Nature.



Agent de développement
Pôle garderie

Thomas Schillinger

Conduite des opérations de garderie et des pêches d'inventaire. Entretien du patrimoine fédéral (étangs de pêche et de production). Gestion du matériel.



SERVICE DÉVELOPPEMENT

Responsable développement
Pôle communication | Maxime Lubian



Conception et application de la communication générale fédérale.

Mise en application de la politique et de la stratégie globale de développement définies par le Conseil d'Administration fédéral. Gestion administrative, technique et financière de la structure. Management des équipes de travail à travers la définition d'objectifs à atteindre et de tâches à réaliser. Suivi et gestion des conventions de partenariat. Représentation extérieure de la structure ou du Président.

DIRECTION

Christophe Hazemann | Directeur



SERVICE ADMINISTRATIF & COMPTABILITÉ

Responsable du secrétariat, de la comptabilité et de l'accueil. Gestion administrative et financière de la Fédération avec la direction.



Katia Guillet | responsable administrative et financière



Clara Privas | Responsable technique

Conduite de missions techniques (travaux de restauration des milieux aquatiques, inventaires, études et expertises). Mise en oeuvre de la politique départementale de gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles.

SERVICE TECHNIQUE



Justine Wetzel | Responsable technique



Ancet Hurriot | Responsable technique

Appui technique auprès des associations de pêche agréées du département (gestion, travaux, halieutisme).

*Aménagement de votre jardin
Vente de végétaux, matériaux et décorations*

PAYSAGE & PEPINIERE

R. TISSERANT
www-tisserantromaric.fr

plusavePRO
★★★★★

f i

CAMPING LES JONQUILLES

DÉTENTE VTT
RANDONNÉE PÊCHE

Au Bord du Lac de Longemer

100% NATURE 100% CAMPING

Ouvert de fin Avril à fin Septembre



2552 Route du Lac 88400 XONRUPT-LONGEMER Tél : +33 (0)329 633 401 www.camping-jonquilles.com

ARMURERIE COMPAS

PÊCHE Coutellerie CHASSE

*Pêche
Coutellerie
Chasse*

Ouvert du Mardi au Samedi
de 9h à 12h / 14h30 à 19h
03 29 82 40 03
Rue Claude-Gellée
88000 ÉPINAL

woodies-gites.com | 06 81 97 13 81

au bord de l'eau

WOODIES
des gîtes à vivre
A XERTIGNY

*Au calme...
à 2 pas du centre-ville*

**VISITES
TOUTE
L'ANNÉE**

CDHV
**CONFISERIE
DES HAUTES
VOSGES**
PLAINFAING



Visites et dégustations gratuites,
guidées et commentées
toute l'année du lundi au samedi
Pas de visite les dimanches et jours fériés

Magasin ouvert toute l'année en continu
du lundi au samedi de 9h à 18h30
les dimanches et jours fériés de 10h à 18h

*Fabrication
artisanale
des célèbres
Bonbons des
Vosges CDHV®*

03 29 50 44 56
www.cdhv.fr
Retrouvez-nous sur :

f i in v



Retrouvez ICI
nos délicieux bonbons



MAGASIN DE VENTE D'ARTICLES DE PÊCHE

SESSION PÊCHE

RÉSERVE P CLIENTELE

Z.A. du Patis des Saules
88450 VINCEY
07 67 01 19 94
Du Mardi au samedi :
De 09h à 12h00 et de 14h00 à 18h30

LÉGENDE DES CARTES AAPPMA

-  Cours d'eau de 1ère catégorie. Lot AAPPMA
-  Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lot AAPPMA
-  Cours d'eau de 2ème catégorie. Lot AAPPMA
-  Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lot AAPPMA
-  Réserves AAPPMA. Pêche interdite
-  Parcours No-Kill
-  Parcours Carpe de nuit
-  AAPPMA limitrophes
-  Routes principales
-  Routes secondaires
-  Plans d'eau AAPPMA. Réglementation spécifique
-  Plans d'eau AAPPMA. Autorisation de pêche 1ère catégorie
-  Plans d'eau AAPPMA. Autorisation de pêche 2ème catégorie
-  Plans d'eau hors lot AAPPMA
-  Carnassiers
-  Cyprinidés
-  Ombre Commun
-  Truite Fario
-  Postes de pêche aménagés pour personne à mobilité réduite
-  Ruisseaux



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX



on rachète votre matériel de pêche* en bon état et propre

ESTIMATION SUR DECATHLON.FR

RACHAT IMMÉDIAT EN MAGASIN ET EN LIGNE

PAR VIREMENT BANCAIRE OU EN BON D'ACHAT



Estimez votre matériel



et lui donnons une seconde vie.

* Programme de reprise soumis à conditions, disponibles sur [decathlon.fr](https://www.decathlon.fr) et à l'accueil du magasin.



FÉDÉRATION DE PÊCHE DES

Zosges

SALON CHASSE & PÊCHE

8 ET 9 FÉVRIER 2025

CENTRE DES CONGRÈS D'ÉPINAL

RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR WWW.SALON-CHASSEETPECHE.FR